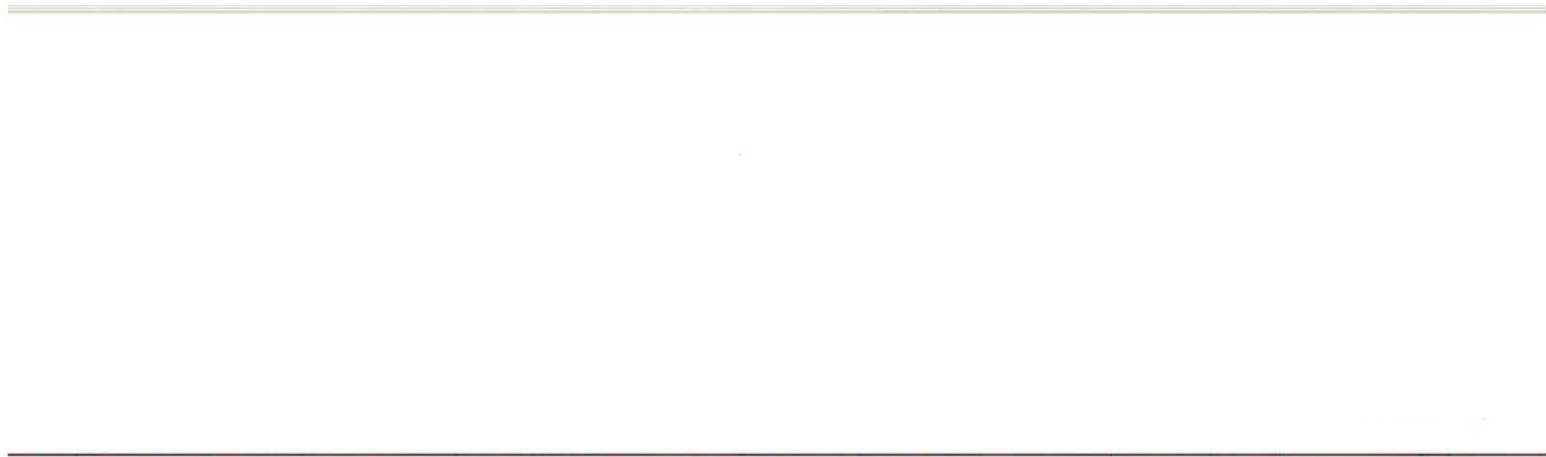


PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

6 juin 2024







Ville de Wissous

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE N° 3 – CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2024**

3^e SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 20 heures 06, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le trente et un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gonzague DEMEULENAERE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Léna COCO,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT.

Partis en cours de séance :

M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU et M. Gonzague DEMEULENAERE sont partis à 21h20.

Arrivées en cours de séance :

Mme Ligia JARDIM est arrivée à 21h38,

Mme Céline SUEUR est arrivée à 21h49.

Absents :

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale,
M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité.

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité.

M. TOULY

J'avais posé la question la dernière fois pour la fois suivante, donc pour cette fois-ci, de pouvoir consulter les procurations signées des personnes qui ne sont pas là et qui ont donné leur pouvoir à telle ou telle personne, pour vérifier que les choses ont été faites en bonne et due forme. Quand on n'est pas là, on donne procuration avec un nom précis, on ne fait pas une procuration en blanc.

M. LE MAIRE

Ce qui n'est pas le cas, M. TOULY. La pochette est là, on va la mettre là pour montrer qu'il n'y a personne qui y touche et je vous propose de les consulter en fin de séance ou, s'il y a une suspension de séance, d'en prendre connaissance.

M. TOULY

La deuxième chose, est-ce qu'il y a une bonne nouvelle par rapport au jugement ?

M. LE MAIRE

C'est un point que l'on verra au cours du conseil.

INFORMATION DE M. le Maire

M. LE MAIRE

En information du maire, nous avons à nos côtés aujourd'hui Mme GAYRAUD, qui est inspecteur divisionnaire des finances publiques et surtout conseillère, si je puis dire, aux collectivités locales. Les métropoles aujourd'hui, notamment avec le passage en M57, ont ce qu'on appelle la certification des comptes. Les comptes sont certifiés comme une entreprise. Les villes de notre strate ne sont pas encore concernées. Ce sera peut-être le cas dans deux, trois ou quatre ans. Les finances publiques nous ont proposé d'être dans une phase de test et d'effectuer ce contrôle, cette certification des comptes, ce qu'on a accepté bien volontiers. On vous propose que Mme GAYRAUD vous présente l'analyse.

Je le répète, mais elle le précisera dans sa présentation : ce n'est pas une analyse de l'utilisation des deniers publics, c'est une analyse de l'affectation, de la cohérence, de l'imputation comptable. Ce sont vraiment les écritures comptables et non pas l'utilisation des deniers publics, mais je pense que je vous le rappellerai durant la présentation. C'est une présentation en séance.

MME GAYRAUD

Bonjour à tous. Je vais vous passer un diaporama et vous expliquer un peu plus en détail tout ce que Monsieur le Maire vient de vous indiquer. Tout d'abord, je voulais remercier Monsieur le Maire pour avoir accepté de participer à ce dispositif alternatif à la certification des comptes, qui n'a pour le moment aucun caractère contraignant. Je remercie aussi les équipes du service comptable de la mairie que j'ai particulièrement sollicitées, Mme FERRON et Mme FONDANÈCHE, qui ont contribué à ce que je puisse faire cette étude des comptes de la collectivité et du lien, en parallèle, avec le service de gestion comptable de Palaiseau.

Qui suis-je ? Dans le cadre de la réorganisation, la Direction générale des finances publiques déploie depuis quelques années son nouveau réseau de proximité, qui vise à maintenir une proximité avec les collectivités territoriales et à les accompagner dans leurs projets. Ainsi, les fonctions de conseil, qui étaient préalablement exercées par le comptable au service de gestion comptable de Palaiseau, sont maintenant détachées à ce qu'on appelle les conseillers aux décideurs locaux – ma mission. Le but est d'enrichir cette mission de conseil qui était parfois un peu mise de côté, parce que la comptabilité dans un service de gestion comptable prend beaucoup de temps et donc le travail de conseil, et la mission de conseil n'était pas assez bien assurée.

Concernant le contexte de l'expérimentation qu'a acceptée la ville de Wissous, ce travail s'inscrit dans le cadre du dispositif de certification des comptes des collectivités locales, prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015 et supervisé par la Cour des comptes. Ce dispositif prévoit une expérimentation qui dure huit années. On attend la loi de finances qui n'est pas encore arrivée, mais peut-être en 2024, pour généraliser et mettre en place cette certification des comptes à l'ensemble des collectivités locales. Pour l'instant, c'est donc une synthèse de la qualité comptable, qui est un dispositif alternatif à la certification des comptes et qui a été intégrée dans l'offre de service de la Direction générale des finances publiques. Elle a pour objectif de proposer à chaque commune de la strate allant de 3 500 à 100 000 habitants une prestation par mandature. C'est ce travail qui a été appliqué au seul budget principal de la ville de Wissous ; je précise : j'ai regardé le budget principal et pas les budgets annexes, ni le CCAS.

Le dispositif prend la forme d'un rapport qui a été remis à Monsieur le Maire. Il constitue un état des lieux de la qualité comptable de la collectivité au 31 décembre 2023. L'intérêt pour la collectivité est de pouvoir s'appuyer dessus afin de mettre en place un plan d'action, dans le but de progresser dans cette qualité comptable. L'intérêt de cette démarche est multiple. D'abord, promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable, qui sont souvent des tâches invisibles, voire délaissées et considérées comme non prioritaires, qui prennent du temps, mais qui sont essentielles pour la fiabilité des comptes des collectivités. Cette expérimentation a pour objectif de mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable que constitue la comptabilité. La comptabilité sert, entre autres, à mettre en évidence les droits et les obligations de la collectivité.

Par exemple, un emprunt, une obligation de rembourser, un bien dans le patrimoine, c'est une valeur, donc la comptabilité sert à mettre en évidence tous les droits et obligations de la collectivité. Le but est de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible – vous verrez ces thèmes ensuite. C'est donc un outil de pilotage de la qualité comptable. Il sert aussi à renforcer le partenariat ordonnateur collectivité-comptable, même s'il existe déjà au quotidien. Dans les échanges que j'ai avec la collectivité et avec le comptable de Palaiseau, beaucoup de sujets sont communs et nécessitent un travail conjoint, comme la gestion des actifs des biens qui sont à l'actif de la collectivité. Cela sert aussi à vérifier le respect des normes comptables qui sont énoncées par les référentiels comptables en vigueur. Jusqu'à 2023, pour la commune de Wissous, l'instruction budgétaire et comptable était la M14. Pour le travail que j'ai effectué, je me suis basée sur cette instruction budgétaire et comptable. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Wissous a adopté le référentiel comptable M57, mais je suis restée sur l'année 2023, et donc le dernier référentiel comptable pour cette année-là. Ce respect est aussi la garantie de pouvoir se comparer entre collectivités.

Je mets en garde, comme vous le rappelez, Monsieur le Maire : ce rapport n'est pas une analyse financière, qui est un autre travail, un autre service que propose la Direction générale des finances publiques. Il ne préjuge donc pas de la situation financière de la collectivité. Ce n'est pas non plus une analyse du volet budgétaire de la collectivité. Les thèmes que j'ai étudiés dans ce rapport sont les suivants :

- L'examen des différents postes du bilan, qui comprennent : les immobilisations, c'est-à-dire l'analyse du patrimoine comptable de la collectivité, les créances sur les tiers, la dette et les subventions d'investissement reçues.
- Le respect de l'indépendance des exercices comptables, ce qui vise à s'assurer que les charges et les produits sont bien rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent.
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense. Depuis à peu près maintenant 20 ans, la Direction générale des finances publiques ne réalise plus un contrôle de régularité exhaustif des demandes de paiement des collectivités. La DGFIP utilise des outils statistiques permettant à la fois d'ajuster ses contrôles sur les enjeux financiers les plus importants et de les adapter à la qualité de mandatement de la collectivité. En résumé, plus simplement, la Direction générale des finances publiques allège ses contrôles lorsque la qualité de la production de la collectivité augmente et inversement.
- La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice. Certains comptes doivent présenter un solde débiteur, d'autres créditeur, d'autres nul. D'autres doivent être apurés dans un délai, par exemple six mois pour les comptes d'imputation provisoire de recettes et deux mois pour les comptes d'imputation provisoire de dépenses.
- Les flux financiers réciproques entre collectivités. C'est souvent avec la communauté d'agglomération dont dépend la collectivité pour voir les flux financiers qu'il y a entre les deux, s'ils sont comptabilisés d'un côté et de l'autre et s'ils le sont correctement.

Mon analyse s'est concentrée sur ces cinq points et l'état des lieux des contrôles internes, qui a pris toute son importance dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023. Je fais là une synthèse des points qui sont maîtrisés et des points qui restent à améliorer à la suite de mon étude. Je les synthétise ici, je les développerai ensuite.

Je vais juste les rappeler et les énoncer. Les points maîtrisés sont :

- La tenue par la commune d'un inventaire physique et comptable de ses immobilisations, qui sont globalement concordantes. L'inventaire physique, c'est l'image du patrimoine de la commune, et l'inventaire comptable retrace les événements comptables dans le temps des biens de la commune.
- La constatation régulière des amortissements. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement pratiquer les amortissements. Les amortissements retracés par Wissous le sont de façon sincère et correspondent à l'équilibre budgétaire.
- Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme, le but étant que le patrimoine retrace la réalité des biens possédés.
- Les provisions et les dépréciations qui permettent de prévenir les risques financiers sont également maîtrisées.
- L'ajustement des emprunts, qui doivent être coordonnés entre le comptable et la collectivité, sont effectivement concordants.
- L'apurement des comptes d'imputation provisoire : leur régularisation permet de constater la dépense ou la recette sur le bon exercice budgétaire. Par ailleurs, le maintien de sommes sur des comptes de recettes provisoires constitue de fait un risque pour la collectivité.

Les points à améliorer :

- Un point d'abord en rappel, parce qu'il n'est vraiment pas inquiétant dans la mesure où il se rattache à de l'actualité récente, c'est le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion. Ce sont des dépenses d'investissement qui doivent être basculées sur le compte de destination finale ou faire l'objet d'un amortissement en cas de non-réalisation des travaux. Ces frais d'études, si non suivis de réalisation ne doivent pas être maintenus dans l'inventaire de la collectivité, mais les seuls frais d'étude que j'ai trouvés sont des frais d'études récents qui datent de 2023 et qui donc vont être apurés dans l'année 2024.
- Des travaux en cours qui doivent être intégrés au compte d'imputation définitive. Le passage à la M57 de la ville de Wissous au 1^{er} janvier 2024 va permettre d'effectuer cette mise à jour, avec un comparatif avec ce que détient le comptable dans sa synthèse de l'actif, et la collectivité va coller au plus près de l'actif du comptable.
- Les avances octroyées : ce sont des avances versées sur commande d'immobilisations corporelles. Elles sont octroyées aux titulaires de marché et elles doivent être récupérées. Elles ne doivent pas rester comme étant encore en cours dans les comptes de la collectivité, puisqu'elles doivent normalement être récupérées. La commune verse des avances aux fournisseurs d'immobilisations et un suivi particulier doit être réalisé pour s'assurer que ces avances soient récupérées. On s'est aperçu avec la commune que c'était un point un peu délicat pour elle, car le logiciel qui gère ces sommes qui correspondent à des avances ne permet pas qu'elles soient automatiquement basculées sur des comptes de travaux terminés, alors que cela devrait être normalement le cas. Ce sera donc à voir avec le prestataire qui développe ce logiciel, pour que ces comptes soient ensuite basculés vers des comptes définitifs.

- Enfin, compte tenu de la recrudescence des fraudes, je souligne qu'une attention particulière doit être portée aux RIB joints aux mandats. On est en période, depuis quelques années, de fraudes qui sont assez courantes et qui ne sont pas sans conséquence pour les collectivités.

Les constats que je fais portent sur de multiples chantiers. Sur le bilan 2023, un très bon travail des suivis des immobilisations ; la collectivité a fait vraiment un travail de suivi régulier et consciencieux dans ce travail-là. La collectivité a donc été volontaire pour expérimenter ce travail de synthèse de la qualité des comptes. Je souligne la très bonne maîtrise des risques sur les créances douteuses. Il faut que la collectivité provisionne, c'est-à-dire prévoie les sommes, qui sont à hauteur de 15 % de créances de plus de deux ans. Cette provision est faite pour la collectivité. Il y a une très bonne maîtrise de la norme comptable et le passage à M57 au 1^{er} janvier 2024 a prouvé que cette maîtrise était là, et une très bonne maîtrise sur les créances douteuses, un bon indice de la qualité comptable. Une très bonne coopération aussi avec les équipes du SGC. On est sollicité, le SGC essaie de répondre rapidement. C'est important, quand on travaille sur les mêmes objectifs, d'avoir une bonne relation entre collectivités et le service de gestion comptable.

Je reviens donc sur les points forts. Les points forts de l'étude sont :

- Les tenues de l'inventaire physique et comptable par la collectivité sont concordantes. Un inventaire fiabilisé permet de sécuriser les écritures patrimoniales et améliore la qualité comptable de la commune. La bonne connaissance de son patrimoine permet à l'ordonnateur de définir sa stratégie de gestion patrimoniale grâce à la connaissance qu'il a de l'état de ses immobilisations.
- La constatation régulière des amortissements, qui est obligatoire donc pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements participent à la sincérité de l'équilibre budgétaire, au calcul exact des prix des prestations au-delà du seul enjeu de la qualité comptable.
- Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme. Les biens qui sont devenus obsolètes ou dont la commune n'a plus l'utilité sont vendus, valorisés ou détruits. Le but est que le patrimoine retrace la réalité des biens possédés.
- Les provisions et dépréciations permettent de prévenir les risques. La commune a une politique qui est raisonnable et qui s'appuie sur un travail d'échange avec le comptable.
- Les emprunts doivent être en conformité avec des données comptables et retracer la réalité de l'endettement de la collectivité. C'est le respect du principe de sincérité qui est regardé ici. Les emprunts sont comptabilisés correctement des deux côtés, par le service de gestion comptable et par la collectivité.
- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice. Cela correspond au respect du principe comptable de rattachement des charges et produits à la gestion comptable concernée. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice qui n'ont pu être comptabilisés en raison par exemple pour les dépenses de la non-réception de la facture en temps utile. Une dépense payée d'avance, cela peut être par exemple un abonnement téléphonique de la collectivité qui est payé en décembre pour un opérateur et qui concerne en fait l'année N+1. Des recettes perçues d'avance, cela peut être pour l'abonnement de la médiathèque, qui est payé par exemple par l'utilisateur au dernier trimestre de l'année N et qui concerne l'année N+1 – qui est payée en décembre pour janvier, par exemple.

L'objectif de rattachement des charges et des produits est de tout ramener à l'exercice concerné pour avoir ainsi la vision la plus juste et la plus sincère possible de l'annualité budgétaire, un principe de la gestion budgétaire des collectivités. Dans le cadre de l'indépendance des exercices comptables, il s'agira aussi de s'assurer de la disponibilité des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire concerné. Il ne faudrait pas grever un exercice budgétaire de charges qui ne seraient pas prévues lors de l'adoption du budget.

- L'apurement des comptes d'imputation provisoire : leur régularisation rapide permet de constater la dépense ou la recette sur le bon exercice budgétaire. Cela répond au principe de sincérité des comptes. Par ailleurs, le maintien de sommes sur des comptes de recettes provisoires constitue de fait un risque, puisque c'est un manque à gagner pour la collectivité.

Les points à améliorer dans cette enquête :

- C'est un rappel, parce que ce que j'ai constaté que sont à mettre à jour des frais d'études récents, qui datent de 2023 et qui seront très certainement mis à jour en 2024. Ce sont des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion, qui sont des dépenses d'investissement qui doivent être basculées sur des comptes de destination ou qui doivent faire l'objet d'un amortissement en cas de non-réalisation des travaux. En effet, lorsque la commune engage des études, elle ne sait pas forcément au départ si elles seront suivies de travaux et donc si elles doivent ou non intégrer le patrimoine de la collectivité. C'est un flux financier que la collectivité doit suivre.
- L'intégration des immobilisations en cours : ces dépenses d'investissement sont retracées sur des comptes d'imputation d'investissement transitoire tant que le bien n'est pas mis en service. Elles doivent être basculées sur le compte définitif de destination une fois les travaux achevés.
- Le suivi des avances versées sur commande d'immobilisations corporelles. La commune est amenée à verser des avances aux fournisseurs d'immobilisations. L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution des travaux. Si, dans le marché, les modalités de remboursement de l'avance ne sont pas prévues, le remboursement, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant de prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse les 65 % du montant total du marché. Le remboursement complet de l'avance doit en tout état de cause être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC du marché. Comme je vous le disais précédemment, il faut voir avec le prestataire de logiciel, pour qu'il puisse effectuer cela automatiquement, parce que cela peut se faire et c'est quand même un suivi qui est demandé aux collectivités et que le prestataire doit pouvoir fournir.
- Enfin, dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense que j'ai effectué, la vérification des RIB qui sont joints aux mandats pour éviter les fraudes aux faux ordres de virement. Les fraudeurs font preuve de beaucoup d'inventivité, d'imagination pour frauder les entités publiques. Une vigilance est donc à avoir par les collectivités locales lorsqu'elles demandent au comptable le paiement de factures, de paies, etc.

Les suites à donner aux constats, résumé des actions à mettre en place. La collectivité et le SGC se sont accordés sur deux actions principales à mener : maintenir le du très bon niveau de qualité comptable en prévoyant, de concert avec le comptable, la comparaison des états

d'actifs pour réaliser la sortie des biens qui doivent l'être et mettre à jour les frais d'études et les avances, et maintenir la rapidité de régularisation des opérations de dépenses avant l'émission de mandats et de recettes.

Merci pour votre attention. Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Mme GAYRAUD. Je voulais profiter de cette présentation pour remercier aussi les équipes de financières, de la commune et de la trésorerie, parce qu'on a toujours des cas exceptionnels.

MME GAYRAUD

Ce sera transmis. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Est-ce que vous avez des questions ? C'est une première présentation. Une fois que la loi sera passée, je pense qu'on l'aura de façon plus régulière. Il y a un peu plus de trois ans, quatre ans maintenant, on avait lancé toute la procédure d'inventaire et le fichage de nos immobilisations en prévision du passage à la M57. On l'avait fait en amont pour éviter que les prix s'envolent et avoir des frais de prestation énormes. L'objectif, et on l'a vu notamment sur le prestataire du logiciel inventaire, c'est d'être en avance et de demander des correctifs.

MME GAYRAUD

Le passage à la M57 a effectivement permis cette mise à jour et d'effectuer des mises à jour de choses anciennes qui souvent apparaissent sur les actifs de collectivités. Cela a eu au moins cet effet bénéfique-là.

M. TOULY

Une seule question : est-ce qu'on pourra disposer, nous, les élus, du rapport écrit que vous avez présenté ?

MME GAYRAUD

Non, normalement, c'est que pour le maire. Le diaporama, oui, le rapport, non, ce n'est que pour Monsieur le Maire.

M. TOULY

C'est comme pour la police, tout est confidentiel ?

MME GAYRAUD

Oui, le rapport est à destination du maire. C'est la réglementation.

M. LE MAIRE

On pourra mettre le PowerPoint sur le site de la ville avec le compte rendu d'aujourd'hui.

MME GAYRAUD

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. C'est vrai que votre présentation était rapide et ne relate pas tout ce que vous avez fait comme travail d'analyse. En tout cas, un grand merci à vous pour cette présentation et pour tout le travail d'analyse, dans des délais, on le sait, contraints. On vous a mis un peu la pression pour pouvoir passer notre compte administratif, chose qui va être faite lors de la séance de ce soir.

MME GAYRAUD

Oui. De toute façon, on est obligé de présenter cette synthèse lors du vote du compte administratif. Merci, Monsieur le Maire, merci à vous.

I/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

M. le Maire souhaite apporter une précision concernant les remarques et demandes de correction pour l'approbation des procès-verbaux. En effet, il invite les élus et les habitants à se reporter au procès-verbal suivant, lorsque celui-ci est voté à la séance suivante, afin d'obtenir des précisions sur les remarques émises.

M. LE MAIRE

On va pouvoir passer au point n° 2, qui est l'approbation du procès-verbal du 4 avril 2024.

M. DE FRUYT

J'ai une question concernant l'ordre du jour. Je voudrais savoir si l'ordre du jour qui nous a été transmis est complet ou s'il y a eu une erreur dans le document qui nous a été transmis.

M. LE MAIRE

Je ne pense pas. Vous pensez à quoi ?

M. DE FRUYT

Je pense au fait que les questions qu'on vous a posées par écrit ne sont pas reprises à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE

Les questions ont été envoyées après l'envoi de l'ordre du jour. Si, M. DE FRUYT, et on a les mails. Vous m'envoyez un mail pour me poser des questions – je tiens à préciser au public – lundi à 18h, un mail de quatre, cinq pages, et vendredi matin de la même semaine vous vous plaignez de ne pas avoir de réponse. Je ne suis pas à votre service, il y a un délai normal de réponse aux questions. Le vendredi après-midi, vous souhaitez qu'on le mette à l'ordre du jour du conseil. On y reviendra tout à l'heure et je répondrai aux questions, mais les convocations étaient déjà signées et envoyées.

M. DE FRUYT

Donc vous avez choisi de ne pas mettre ces questions à l'ordre du jour, je le note. Nous allons passer maintenant, je crois, à l'approbation du procès-verbal.

M. LE MAIRE

Je n'ai pas compris. Vous aviez une question ? On passe au procès-verbal.

M. DE FRUYT

J'ai, pour ma part, un certain nombre de remarques sur le procès-verbal. Elles relèvent des pages 2, 3, 6, 15, 30, 33, 34, 36 et 58. On regarde d'abord ces points-là ou est-ce que d'autres personnes ont d'autres remarques ?

M. LE MAIRE

Non, allez-y.

M. DE FRUYT

Page 3, au bas de la page. J'interviens à ce moment-là sur le procès-verbal du 8 février et j'attire l'attention sur le fait que des éléments que vous aviez promis n'ont pas été transmis au premier paragraphe et même chose au deuxième paragraphe. Au moment où je parle, ces éléments n'ont toujours pas été transmis. Donc le procès-verbal est de nature à induire en erreur le lecteur puisque, comme il m'est promis de les transmettre, le lecteur a bon droit de penser que cela a été fait et je tiens à préciser que cela n'a pas été fait. C'était sur la première page.

M. LE MAIRE

Pardon, c'est cela ? Vous avez dit c'est sur la page 3 ?

M. DE FRUYT

Page 2. Je les cite toutes et vous me répondez ensuite ? D'accord. Ensuite, sur la page 3, pareil, M. VANNSON intervient. Il me dit : « Je ne pourrais pas vous répondre de suite. Par contre, nous allons faire en sorte de vous transmettre les éléments ». Lesdits éléments n'ont pas été transmis. Je tenais donc à le signaler.

M. LE MAIRE

M. TOULY, je ne vous ai pas donné la parole, donc vous ne prenez pas la parole. Ah, vous prenez la parole quand vous voulez ? Non. M. TOULY, je ne vous permets pas. Je vous mets un avertissement. Je souhaite que cela soit précisé dans le PV.

M. DE FRUYT

En page 6, en réponse à Mme FERNANDES, je prends note qu'on aura bien les documents de l'architecte des bâtiments de France. Il m'est répondu oui. Ce document, qui concerne quelque chose d'important, puisque c'est l'écart de prix par rapport à la crèche, n'a pas non plus été transmis. Je le signale. Non, mais je cite d'abord l'ensemble des remarques.

M. LE MAIRE

M. TOULY, vous n'avez pas la police de l'assemblée. Je décide comment se déroule le conseil municipal. J'ai dit à M. DE FRUYT de lister toutes ses questions, les autres feront de même et on répondra après. Donc, écoutez quand on parle. Oui, cela vous change, M. TOULY.

M. DE FRUYT

En page 15, Mme FERRON dit : « Le delta vous sera expliqué lors du compte administratif ». Je n'ai rien vu de tel dans les documents transmis, donc je le signale. En page 30, dans un échange

avec M. GARNIER, il me dit : « Les questions que vous n'avez pas posées par écrit, je n'y répondrai pas ce soir. On y répondra lors du prochain conseil. » Et donc je me permets de réitérer ma première remarque, puisque je n'en ai vu nulle trace.

En page 33, il y a un échange avec M. VANNSON, qui faisait suite à un échange – où vous aviez d'ailleurs participé directement, Monsieur le Maire – sur la question de savoir s'il s'agissait d'effectifs d'équivalents temps plein de fin d'année, de moyenne haute. Vous n'aviez pas pu, ce que je comprends très bien, répondre lors du précédent conseil. On devait répondre au conseil dont on étudie le compte rendu. On repose les mêmes questions et M. VANNSON, qui est un peu pris par surprise, ne peut pas répondre et m'assure qu'il m'en transmettra le détail, ce qui n'a pas été fait.

Ensuite, en page 34, dans un échange avec Mme COCO, on parle de la poste. Il semble que je lui apprends à ce moment-là que la municipalité précédente dont vous faisiez partie avait acheté – enfin, nous avait dit avoir acheté – des locaux commerciaux pour y mettre la poste. Elle n'était pas au courant, semble-t-il. Vous me répondez : « Je regarderai ». Vous avez sans doute regardé, mais je n'ai eu nul retour.

Ensuite, en page 36, dans un échange avec M. GARNIER, je soulève le point des 15 millions, dont il nous a été dit, lors de la mandature précédente, qu'il était très important de confier le pouvoir à votre prédécesseur pour pouvoir récupérer les 15 millions de la CAHB. Ce point a été réabordé lors de plusieurs conseils municipaux.

Je pose la question de savoir où en sont ces 15 millions. M. GARNIER nous dit, d'après le compte rendu, je crois que c'est à peu près cela : « Je ne veux pas dire de bêtises, je crois que c'est toujours en instruction, ces 15 millions » – ce qui, entre nous, ne correspond pas tout à fait à ce qui a été dit précédemment. Mme COCO nous dit : « On vous répondra plus tard dès qu'on aura les réponses ». Je voulais donc bien évidemment savoir si vous aviez les réponses.

En page 58, M. VANNSON, à la suite d'une de mes interventions, nous dit : « C'est juste, ou du moins pas à ma connaissance, donc je rebouclerai avec Monsieur le Maire au cas où j'ai loupé quelque chose sur le sujet, mais pour moi, c'est le cas ». Et là non plus, il n'y a eu nul retour d'informations dont nous restons dans l'expectative et je souhaiterais que tout cela soit levé. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci, M. DE FRUYT, je pense que j'ai tout noté. Y a-t-il d'autres questions sur le PV ? M. TOULY.

M. TOULY

Je ne vais pas reprendre les questions déjà posées. Page 31, M. TELMAN évoque, dans le cadre du budget participatif, le comité de quartier. Je pense que cela n'existe pas, le comité de quartier. Si on parlait de balade urbaine, je veux bien, mais comité de quartier, cela n'existe pas. À deux reprises, vous l'utilisez, donc si on pouvait remplacer le mot « comité de quartier » par « balade urbaine », après le budget participatif, je n'en sais rien.

Page 32, mais tu l'as déjà dit, sur les ETP, donc je n'y reviens pas. Cela a quand même été assez éloquent de la part M. VANNSON, qui visiblement ne connaît pas ce qu'est un ETP.

M. LE MAIRE

Pas de jugement, M. TOULY. Je vous ai demandé vos questions, ne portez pas de jugement.

M. TOULY

Il parlait de 177 ETP, ce qui veut dire qu'il y avait au moins 230 salariés, fonctionnaires ou contractuels, ce qui n'est pas le cas.

Ensuite page 65, sur une question que je pose concernant un arrêté que vous avez élaboré en grand secret avec le préfet, la DRIEAT et Amazon CyrusOne, dont on a eu connaissance non pas par vous ni par la mairie, mais par une journaliste. Heureusement qu'on l'a su parce que cela nous a permis de faire un recours. Dans ce que j'exprime, je parle d'un recours non pas le 23 février, puisque c'est la date de l'arrêté. Pour contester cet arrêté, on a un délai de deux mois pour le recours, donc je ne parle pas du 23 février, mais du 23 avril.

Enfin, dans les différentes questions qui avaient été posées par les gens de l'opposition et moi aussi, j'avais évoqué, mais on ne m'avait pas répondu parce qu'il était certainement tard et je devais être désagréable. On n'a pas répondu à ma seule question, qui était d'obtenir – j'espère les obtenir dans le compte rendu, mais cela ne figure pas, c'est pour cela que je pose la question en questions diverses – les comptes rendus de l'association d'Orlyval, dont vous êtes membre, ainsi que différents maires liés à Orlyval, tous les comptes rendus qui ont été faits depuis l'assemblée générale de septembre 2022. Le siège est à la mairie. Le secrétariat, c'est vous. On paye, je crois, je ne sais plus si c'est 2 000 € par an ou 200 €. C'est 200 €.

Là, je pense qu'on est tous d'accord pour défendre le maintien d'Orlyval, avec les trois arrêts à chemin Antony, Wissous et Rungis La Fraternelle. On aurait souhaité obtenir les comptes rendus de ces assemblées générales ou de ces réunions. Et évidemment, au titre du collectif Montjean, dont ont fait partie un certain nombre de gens ici, nous souhaitons faire partie de cette association, qui comprend les villes, puis aussi les entreprises, ADP. Les associations aimeraient bien aussi en faire partie puisqu'on défend l'intérêt des habitants, notamment ceux qui sont à la Fraternelle.

C'étaient mes questions et j'insiste un peu parce qu'il l'a dit, mais je voudrais le redire parce que j'ai vraiment insisté, et on l'a même enregistré, on l'a fait passer sur des vidéos qui ont eu un grand succès, c'est que Mme FERNANDES, après beaucoup d'hésitation, après réflexion, parce que ce n'était pas évident, nous a dit : « Oui, on vous remettra l'avis de l'ABF qui justifie l'augmentation de 40 % de la crèche ». Ce n'était pas que l'avis de l'ABF qui a imposé cela, il y avait aussi, d'après M. VANNON, les matériaux, plein d'autres raisons, mais on souhaitait l'avis. Mme FERNANDES nous a répondu « oui », mais nous ne l'avons pas. J'espère que, grâce à vous, nous allons l'avoir.

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres questions ? N'étant pas au conseil, j'ai pris comme vous connaissance du PV et j'ai un certain nombre de réponses à vous apporter. Quand on voit comment vous manipulez les différentes réponses, j'ai décidé que maintenant les questions que vous posez en conseil, on y répondra en conseil suivant, ce qui permettra aux gens qui lisent le PV d'avoir vos questions, mais aussi d'avoir les réponses qu'on vous envoie par mail. Je les ai classées par thématiques. J'espère que vous êtes prêts, parce qu'il y en a pour plus d'une vingtaine de pages et, au vu de votre comportement au dernier conseil, à la lecture du PV, il me semblait important de revenir dessus. Eh oui, M. TOULY, c'est vrai que ce comportement est habituel pour vous.

M. DE FRUYT

Je me permets de rappeler que, d'après notre règlement intérieur, il y a les questions de l'opposition ou de tout autre membre, et la réponse de la municipalité. Le fait de choisir, semble-t-il, de faire un joyeux mélange de différentes questions...

M. LE MAIRE

En gros, M. DE FRUYT ne veut pas que j'apporte les réponses, parce qu'il a peur des réponses que je vais apporter.

M. DE FRUYT

Non, pas du tout. Je souhaite que les questions qui ont été posées soient retransmises. Voilà ce que souhaite M. DE FRUYT, conformément au règlement intérieur. C'était mon seul propos.

M. LE MAIRE

C'est ce qui va être fait dans le PV, alors qu'habituellement, lorsque vous posez des questions et qu'on vous répond par mail, les réponses ne sont pas publiées. Là, elles vont être annexées au PV, donc vous nous rejoignez sur ce point.

Sur la partie « effectifs », M. DE FRUYT, M. TOULY, vous l'avez évoqué ce soir. C'est un peu dans le désordre, mais c'est pour avoir une cohérence sur les effectifs. M. TOULY, page 26, vous dites : « La question que je me pose vraiment, et je pense que je ne vais pas être le seul, nous avons 42,5 ETP titulaires, plus 8 ETP non titulaires dans la filière technique, ce qui fait un effectif de 50,5 ETP, ce qui correspond probablement à 70 ou 80 personnes qui travaillent au service technique. J'y vais de temps en temps » et vous ne les voyez pas. M. TOULY, la filière technique est un cadre d'emplois de la fonction publique et non une catégorie de poste. Nous avons par exemple dix agents qui sont à la filière technique et qui travaillent à la restauration, deux agents qui font office d'ATSEM, quatre agents qui sont au multi-accueil des P'tits Loups, deux au centre culturel, deux au sport, un à l'informatique, et j'en passe. La filière technique, ce n'est pas le service technique. Ensuite, vous dites que, dans la filière technique, il y a un ingénieur en catégorie A, qui vient d'être embauché et qui est non-titulaire, donc cela va rejoindre la rémunération du personnel sécurité, police. Pour le tableau cité, vous avez repris le tableau du budget et comme cela a été rappelé à plusieurs reprises lors du conseil, ce sont les effectifs au 31 décembre 2023. Donc votre question sur le DST qui a été embauché en février 2024, vous vous doutez bien qu'il n'est pas dans le tableau. De plus, le personnel que vous citez, le personnel sécurité et police, est la dénomination de la filière d'État et aujourd'hui, ici, on est en collectivité territoriale.

Plusieurs questions ont été posées par M. DE FRUYT aux pages 2, 3 et 33, ainsi que M. TOULY en page 26. Tout d'abord, concernant l'effectif présent dans le tableau du ROB, c'est bien votre question présentée le 8 février dernier ; pour l'année 2023, on avait présenté un effectif de 154 agents. Après vérification, c'est bien 154 agents ETP (Equivalent Temps Plein) sur l'année 2023, avec 102,5 ETP en titulaires et 51,5 en non-titulaires, y compris les saisonniers. Pour vous donner un exemple, les 102,5 ETP d'agents titulaires représentent 115 agents différents sur tout le long de l'année et les 51,5 ETP de contractuels représentent 152 agents différents. Pourquoi ? Parce qu'on a Wissous Plage, Wissous Glace, on a les animateurs des centres de loisirs, notamment sur les pauses méridiennes, qui font beaucoup de personnes sur des petits contrats. Concernant le tableau qui était évoqué lors du dernier conseil, page 134 du budget, ce que disait M. TOULY justement il y a cinq minutes, où il y avait 106,7 agents

titulaires et 70,4 agents non titulaires. Ce sont les agents présents en poste au 31 décembre de l'année. Donc, il y a bien 177 agents en poste au 31 décembre. Ce chiffre est un peu biaisé parce qu'on a Wissous Glace qui se déroule entre fin décembre et début janvier, donc les 12 saisonniers de Wissous Glace sont comptés en poste et la norme comptable nous impose de faire un état au 31 décembre de l'année.

On va passer ensuite à la crèche, un des points également que vous avez évoqué. M. DE FRUYT, aux pages 5, 6 et 12, vous évoquez un écart important entre les montants, notamment entre une décision datant du 26 décembre 2023 qui fait apparaître un montant « estimé à un montant de 2 635 000 € » – j'enlève les centaines d'euros – et un montant présent dans l'AP/CP de 3 700 000 €, et vous mettez en évidence un écart de 1 035 000 € soit 40 %. M. DE FRUYT, le montant 2 635 140 € de la décision dont vous avez eu connaissance est HT. Donc déjà, si on ajoute 20 % de TVA, on arrive déjà à 3 162 000 € TTC, ce qui fait un écart non pas de 40 %, mais de 17 %. Vous demandez, de façon virulente, de vous expliquer cette évolution de 40 % entre ce montant et celui qui vous a été présenté. Vous comprendrez maintenant que l'écart est de 17 %.

Cet écart correspond à des honoraires et des maîtrises d'ouvrage parce que, lorsqu'on fait des dossiers de subvention, certains honoraires de maîtrise d'ouvrage, suivant les subventions d'architecte, ne sont pas intégrés au prix des travaux. On retrouve bien le montant de 3,7 millions. Donc le montant est identique entre le mois de décembre et le mois d'avril que vous évoquiez.

Mme MICHON-TOULY, aux pages 6 et 7, se veut experte en urbanisme et nous invente un protocole d'avant-projet entre l'ABF et les communes. Mme MICHON-TOULY, vous apprendrez qu'il n'existe aucun protocole avec l'ABF, qui peut émettre des avis différents suivant l'avancement du projet. Pour répondre à votre question, il y a eu une première présentation de l'avant-projet en novembre 2022 – je parle toujours de la crèche, une deuxième présentation à l'ABF en mars 2023, une troisième présentation en juin 2023, des réponses aux questions de l'ABF en août 2023 et une quatrième présentation à l'ABF avant dépôt du permis de construire en octobre 2023. Donc oui, Mme MICHON-TOULY, il y a bien eu plusieurs modifications du projet à la suite des préconisations de l'ABF. Enfin, vous avez rappelé à juste titre les écarts importants entre la délibération de 2022 et celle d'avril 2024 sur l'estimation du projet : on passait de 2 700 000 €, et là le montant était bien en TTC, à 3 700 000 €, comme cela a été présenté lors du dernier conseil. Nous avons, comme les adjoints vous l'ont évoqué lors du dernier conseil, des modifications importantes et je vais vous apporter des précisions supplémentaires :

- Les évolutions du coût de la construction : pour rappel l'AP/CP a été créé au premier semestre 2022, au moment du lancement de la guerre en Ukraine, et nous n'avions pas toutes les conséquences de ce drame. Pour exemple, juste sur un poste, la « charpente », on a augmenté de 200 000 €.
- On a les prescriptions de l'ABF – j'y reviens ensuite.
- Les prescriptions de la PMI. Comme cela vous l'a été précisé, la PMI nous a obligés à faire certaines modifications et surtout à augmenter la superficie de 20 mètres carrés.
- Un rafraîchissement naturel est prévu sur le bâtiment et on a souhaité ajouter des tuyaux en attente, au cas où ce rafraîchissement ne serait pas assez puissant, pour pouvoir y installer plus tard une PAC sans avoir à recasser tous les murs qui venant d'être construits.

- Ensuite, sur préconisation de l'ABF, on a souhaité ajouter toute la partie VRD et les jeux extérieurs. L'ABF voulait avoir une vision d'ensemble, donc c'est un point qu'on a rajouté, et ce point est à 450 000 € TTC.
- Et surtout, comme cela a été précisé à plusieurs reprises, depuis 2022 nous avons souhaité intégrer ce projet architectural avec une ambition durable forte. Le projet se réfère aux attendus de la démarche bâtiment frugal (une construction qui est moins émettrice en carbone et qui prend en compte tout le cycle de vie du bâtiment, de la conception jusqu'à la destruction), telle que définie par l'institut pour la Conception Écoresponsable du Bâti (ICEB). Donc oui cela a engendré des coûts supplémentaires, mais ceux-ci ont été majoritairement compensés par les subventions supplémentaires que nous avons reçues. Vous avez vu, par exemple, avec la région, on a pu avoir un bonus écologique. C'est pour cela, que pour la première fois, on a dépassé le million d'euros de subventions. Nous sommes certains que nos enfants ont le droit de s'épanouir dans un tel bâtiment respectueux de l'environnement. Et, je vous l'annonce, le montant de 3 700 000 € évoqué au moins d'avril n'est pas définitif, car le permis vient d'être délivré au mois de mai et donc là, on a l'analyse des offres. C'est donc là où on aura le montant définitif du projet.

Ensuite, il y avait, je crois, des questions de M. DE FRUYT, notamment à la page 14, sur les différentes délibérations sur les reprises des excédents. Vous dites : « Est-ce que ce sont les bons montants ? Je n'ai aucune justification ». Mme FERRON vous a dit qu'effectivement, de notre côté, nous avons clôturé les comptes. Le compte de gestion de la trésorerie n'était pas clôturé : ils attendaient la certification des comptes et le travail qui vous a été présenté ce soir. Vous pourrez remarquer que, par rapport aux reprises présentées lors du dernier conseil, ce soir on va prendre en délibérations 5 et 6 les reprises définitives et on est au même montant, au centime près.

Pages 25 et 26, M. TOULY, vous posez pas mal de questions. Il y en a pas mal auxquelles on a répondu, d'autres sur lesquelles je souhaite apporter peut-être plus d'éclaircissement. Vous évoquez l'emprunt. Dans les tableaux, notamment ce qu'on appelle la maquette comptable, vous trouvez les 2,5 millions d'euros, effectivement, qu'on a inscrits, mais aussi 1,1 million et vous me demandiez ce que c'était. Ce 1,1 million concerne le remboursement en capital de la dette que l'on fait tous les ans.

Sur la rubrique 2802, vous dites en page 33 que c'est l'intitulé des frais de réalisation de document. Effectivement, c'est l'amortissement, on n'a pas payé 800 000 € pour réaliser un document. Sur les frais d'avocat, vous vous étonnez de la baisse entre 158 600 € en 2023 et 91 506 €. Cette baisse est notamment induite sur le fait qu'on a, à compter du 1^{er} janvier 2024, transmis à l'Agglomération Paris-Saclay l'instruction de tous les permis de construire, dont la majorité était déléguée à un cabinet d'avocat, notamment pour les permis les plus complexes. Cela n'entre donc pas dans ce poste-là, cela entre en charges de personnel quand c'est une refacturation de charges.

Page 40, concernant les indemnités de fonction des élus, en rubrique 65 311, du montant total distribué à tous les élus qui ont une délégation, on vous l'a présenté en fin de séance, on était à 98 600 €. La question précise, dans un premier temps, c'était « pourquoi on était à 110 700 € ? » Parce qu'on provisionne toujours le montant maximal de l'enveloppe. « Et pourquoi 123 260 € sur 2024, sachant que l'enveloppe maximum, c'est 113 260 € ? » C'est qu'au niveau du gouvernement il y a des discussions pour mettre certaines charges supplémentaires

sur les indemnités des élus, donc on a mis 10 000 € de provision mais, s'ils ne sont pas utilisés, ils seront naturellement repris.

Par ailleurs, effectivement, page 62, vous évoquez les indemnités de Mme JARDIM. Elle avait pris ses délégations le 6 décembre, donc effectif le 7 décembre. Les paies du mois de décembre étant faites très tôt, elles étaient déjà clôturées. Elle a eu le montant de ses indemnités au mois de janvier, régularisées sur 2024. Donc l'année prochaine, quand on vous présentera le tableau, Mme JARDIM aura plus que les autres conseillers avec délégation, parce qu'il y aura cette régularisation.

Ensuite par 151, concernant People & Baby, vous avez posé la question, et semble-t-il vous vous rappelez mal ce qui s'était passé. En fait, il y avait des montants entre le budgété 2022 et le budgété 2023 qui étaient les mêmes – on vous présentait le rapport 2022. Et là, vous évoquez les deux montants différents. Mais quand vous prenez les deux documents, entre les Lutins de Saint-Éloi et les P'tites Pousses, les montants sont différents. C'est au sein d'une même crèche que les montants étaient identiques. Donc là, que vous ayez deux montants différents, entre les Lutins de Saint-Éloi et les P'tites Pousses, c'est tout à fait normal. La raison, c'est qu'à Saint-Éloi la commune a donné un terrain vierge et la DSP devait construire un bâtiment, alors que les P'tites Pousses, c'était une coque que la mairie avait achetée vide au verger de Wissous et elle devait l'aménager. C'est pour cela que le prix berceau à Saint-Éloi est plus cher. Sur le budget ils n'avaient pas consommé la totalité, donc ils ont repris le même montant. Si vous regardez, il y avait une grosse différence, donc ils ont reporté les mêmes montants. De plus, vous évoquez qu'à Igny et à Savigny la retransmission des conseils municipaux est prévue. J'ai appelé les deux maires, ils m'ont dit que ce n'était pas du tout dans les tuyaux.

Mme CORENWINDER avait posé une question page 27 concernant l'emprunt maximum que nous pouvions avoir sans mettre en péril la collectivité. Aujourd'hui, et vous le reverrez ce soir, on est à un endettement de 9 700 000 €, avec une capacité de désendettement de 5,9 ans. On a vu qu'une commune pouvait aller jusqu'à 10 ou 12 ans, ce qui porterait l'endettement entre 16,5 millions et près de 20 millions d'euros – ce n'est pas la volonté de la commune, je reprends et je réponds à la question de Mme CORENWINDER.

Concernant la Poste, il y a eu plusieurs questions, notamment Mme CORENWINDER et M. DE FRUYT aux pages 28, 31 et 32, concernant notamment l'achat du local de poste, achat qui sera présenté lors d'une délibération au prochain conseil. Si, je réponds, Monsieur. Vous vous appelez Mme CORENWINDER et M. DE FRUYT ? Vous avez deux noms, dédoublement de personnalité, cela devient grave.

M. DE FRUYT

Si vous pouvez éviter ce genre de propos, tout le monde y gagne, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Vous vous permettez des jugements de valeur, pourquoi je ne pourrais pas me permettre de le faire ? Vous m'avez approuvé quand j'ai dit que vous appeliez Mme CORENWINDER et M. DE FRUYT. Vous avez dit : « Oui, c'est moi ».

M. DE FRUYT

Vous avez vous-même dit que j'avais posé la question sur la Poste.

M. LE MAIRE

Je commence à répondre, vous me coupez la parole, M. DE FRUYT. Laissez-moi finir et vous aurez votre réponse.

M. TOULY

Propos inaudibles

M. LE MAIRE

Bravo, M. TOULY, vous allez nous donner des leçons, bien sûr. Sur le paragraphe de la Poste, étant galant, je commence par les questions de Mme CORENWINDER, sachant que les questions ont été posées par Mme CORENWINDER et M. DE FRUYT aux pages 28, 31 et 32. Lors du prochain conseil municipal, il y aura une délibération concernant l'achat dans le nouveau bâtiment d'un local vide de 160 mètres carrés, dans le nouvel immeuble en construction face au Saint Ex, équipé bien sûr d'un DAB, distributeur automatique de billets, je le précise, cela vous évitera de lancer des fake news, pour un prix estimé aux alentours de 280 et 300 000 € TTC. Nous souhaitons également prendre dans un deuxième temps l'option huisseries dans l'aménagement de ce local pour que les huisseries soient uniformes avec le bâtiment et qu'il n'y ait pas un changement avec le temps. Concernant La Poste, il y avait eu lors du précédent mandat l'achat d'un local qui est devenu maintenant maison médicale depuis pas mal de temps, donc vous devez le savoir, on parlait tout le temps de ce local-là. Cela m'étonne que vous n'ayez pas l'information et vous posiez la question. Cela fait un moment. Le projet du Saint Ex a été fait par phasage, c'est-à-dire une première phase pour pouvoir déménager La Poste et ensuite la deuxième phase pour y mettre la caserne de pompiers et le poste de police municipale, même si j'ai lu quelque part dans le compte rendu du procès-verbal que vous dites que ce n'est plus d'actualité. Si, c'est toujours pareil, je pense qu'il va falloir encore à un prochain conseil que je vous réexplique le principe d'un phasage de travaux.

Concernant un comparatif du tableau entre le réalisé et le budget, on ne le met jamais dans une présentation, mais ce soir, dans la présentation qu'on va faire sur le compte administratif 2023 – de mémoire, sauf si cela a été changé lorsqu'on vous a envoyé les documents – vous avez bien le comparatif budget 2023 et réalisé 2023, ce qui permet de voir les écarts entre le budget et le réalisé.

Concernant le contentieux CAHB et Suez, M. DE FRUYT, en page 29, et M. TOULY en page 37, vous évoquez le contentieux de la CAHB, où M. TOULY, comme à son habitude porte un jugement sans demander aucune information ou sans aller chercher l'information. Vous dites qu'il n'y a rien eu depuis trois ans sur la procédure de la CAHB. C'est étonnant, il y a un jugement qui a été rendu le 14 mars dernier, en 2024, donc cela fait trois mois, pas trois ans. Sans doute une erreur de langage. Concernant Suez, on parle de l'arrêt de la Cour d'appel administrative de Versailles, qui a été rendu le 13 avril 2023, donc ce n'est même pas là où on peut évoquer les trois années sans qu'il n'y ait rien d'effectué. Nous avons gagné et nous cherchons à exécuter cette décision. Pour cela, on a demandé à la CPS de lancer un marché, chose qui a été faite, il me semble que c'est Veolia. Villemillan, qui est le poste le plus important dans l'entretien du réseau d'eaux pluviales. Le marché a été attribué en octobre 2023. Là, on attend la clôture définitive des comptes 2023 pour avoir une estimation du coût et pouvoir réclamer, pas à Suez, mais plutôt à l'EPT, la différence.

M. DE FRUYT, on vous a présenté la moyenne de la strate quand on parlait des investissements. Je ne sais pas si vous vous rappelez, on évoquait que la ville faisait 1 020 € d'investissement par habitant alors que la moyenne de la strate est à 353 € par habitant. Vous avez dit que ce n'était pas le cas, que c'était 462 € sur le site du gouvernement. Je l'ai là.

Sur le site du gouvernement, c'est bien 353 €. Prenez une règle quand vous regardez : vous aviez regardé la ligne du dessus qui correspond à la section totale d'investissement, y compris les emprunts, les dépenses d'équipement. Vous prenez votre règle, vous regardez, le chiffre qui est en face du bon intitulé, c'est bien 353 € par habitant.

Les balades urbaines – qu'on appelle balades urbaines ou comités de quartier, c'est ce qui a été fait avant, moi, je ne suis pas de ces personnes qui veulent tout détruire ou dénommer ce qui a été fait au préalable – c'était une question de Mme CORENWINDER, qui est absente ce soir, mais j'y réponds quand même. Pour l'année 2023, nous avons effectué huit balades urbaines et nous avons souhaité étendre ces rencontres avec les riverains de rues ciblées, telles qu'en début février 2024 avec la rue du Docteur Ténine, fin février 2024 avec la rue Victor Baloché et la rue Paul-Doumer et tout récemment, en mai 2024, avec la rue des Peupliers. Il y aura un rendu de ces actions. Là, on attend, car nous avons envoyé un questionnaire aux riverains des rues concernées par de nouveaux aménagements pour avoir leur retour et ce sont des choses qui seront annexées à la présentation du retour des balades urbaines.

On va parler du plan d'exposition du bruit. Mme MICHON-TOULY, c'est pour cela que je me permets de vous regarder, vous avez évoqué certains points lors du conseil. Vous vous êtes exprimée sur les réseaux, donc je pense que vous avez travaillé le sujet autant que moi. À la page 53, Mme MICHON-TOULY, vous faites une tirade sur la concertation qui a été faite autour des nuisances relatives à l'aéroport d'Orly. Tout d'abord, je tiens à préciser que M. SEGUIN s'est rendu à la préfecture de Créteil pour participer à toutes les concertations sur le sujet, notamment le 26 octobre 2023, où je l'ai accompagné, c'était la seule d'ailleurs, le 14 novembre 2023, le 16 janvier 2024. Alors Mme MICHON-TOULY, même comme vous l'avez dit, vous trouvez cela choquant, mais je peux vous dire que Wissous a toujours été présent aux réunions, on a toujours été bien représenté par M. SEGUIN. M. TOULY, je ne vous autorise pas à porter des jugements de valeur, je m'adresse à Mme MICHON-TOULY, ou Mme MICHON tout court, comme sur Facebook. Vous vous étonnez que 39 villes de l'Essonne aient adhéré à un collectif. Mme MICHON-TOULY, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est l'approche équilibrée et ce que vous en avez compris ?

MME MICHON-TOULY

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites depuis le départ.

M. LE MAIRE

J'ai repris les propos.

MME MICHON-TOULY

Je n'ai jamais remis en cause le fait que vous participiez à une réunion. J'ai remis en cause le fait que la ville ne soit pas une ville signataire de cette concertation qui a eu lieu sur le plan de bruit. C'est tout. Je ne sais pas si vous êtes allés aux réunions, je ne vous ai jamais reproché de ne pas être allé aux réunions. Je ne vois pas la ville figurant sur cette fameuse concertation alors qu'il y en a une trentaine. Je ne comprends pas puisque nous sommes aux premières loges. C'est tout.

M. LE MAIRE

Oui et pourquoi ?

MME MICHON-TOULY

Je ne sais pas, la question est posée.

M. LE MAIRE

Vous avez pris position sur les réseaux sociaux, sur Facebook. Si, une publication de M. TOULY.

MME MICHON-TOULY

J'ai dit ce que j'ai dit au conseil municipal, à savoir que la ville ne fait pas partie de cette concertation.

M. LE MAIRE

Qu'est-ce que vous avez compris de ce collectif, de cette concertation ? C'est un collectif qui s'est réuni, de 39 communes de l'Essonne, je vous rejoins.

MME MICHON-TOULY

Oui, pour essayer de limiter le bruit par rapport aux avions, en limitant le bruit de chaque avion ou en limitant l'éventail horaire pendant lequel ces avions volent. Je ne comprends pas pourquoi Wissous, qui est aux premières loges, n'est pas signataire. C'était ma seule question. Il n'y a pas de jugement de valeur sur le reste. J'ai seulement dit : « Pourquoi Wissous n'est pas signataire ? » C'est tout.

M. LE MAIRE

Quelle est la particularité de Wissous par rapport aux 39 autres communes de l'Essonne ?

MME MICHON-TOULY

C'est la plus proche de l'aéroport.

M. LE MAIRE

Non, c'est la seule qu'il y a au nord de l'aéroport. C'est le point essentiel dans l'approche équilibrée, qui peut nous faire avoir une position différente des autres maires, qui sont au sud de l'aéroport.

M. TOULY

La CPS est la seule à avoir une position communautaire.

M. LE MAIRE

Ah non, M. TOULY. Ah bon ? Eh bien, appelez le maire de Villejust. En plus, c'est un point qui a été abordé en conseil communautaire. Vous verrez que M. TRICKOVSKI est de mon avis, que M. LECLERC maire de Champlan, cela l'a fait douter et il comprend notre position. Les seuls qui sont au nord, M. TOULY. Qu'est-ce que vous avez compris de l'approche équilibrée ?

M. TOULY

L'aéroport d'Orly, le nord et le sud, les avions y passent.

M. LE MAIRE

C'est bête. Excusez-moi, Monsieur, jugement de valeur.

M. TOULY, je parle, deuxième avertissement. Il y a trois scénarios qui sont proposés. Ah oui, cela vous embête bien, parce qu'on ne bosse pas, mais alors, par contre, on fait des jugements. Vous me dites tout le temps que je ne bosse pas, je porte ce jugement, M. TOULY. Je répète et je termine sur ce point. Il y a trois scénarios. Quelle est la problématique ? Le premier scénario, qu'on appelle le scénario A, impose un changement des appareils... Non, je finis.

Attendez, c'est juste un retour à l'expéditeur. C'est bon. La façon dont vous vous êtes comporté au dernier conseil, je trouve cela lamentable. La-men-table. J'ai lu le PV. Je finis.

M. DEMEULENAERE

Le PV n'est pas la réalité. Vous mentez, Monsieur, vous mentez. Le PV, d'ailleurs, on allait voter contre, ce n'est pas la réalité.

M. LE MAIRE

Mais non, c'est le PV qu'on met ce soir au vote.

M. DEMEULENAERE

Vous dites qu'il y a des débats. Normalement, on échange. Là, vous faites votre discours. Il n'y a pas de questions/réponses. Dans une démocratie, on répond à l'opposition.

M. LE MAIRE

Je réponds à vos questions.

M. DEMEULENAERE

Il y a 80 ans, il y a des mecs qui sont morts sur une plage pour que l'opposition puisse répondre. On se parle en démocratie. C'est la démocratie.

M. TOULY

Je vous annonce que je passe dans l'opposition à partir de maintenant.

M. LE MAIRE

M. TOULY annonce qu'il passe dans l'opposition à partir de maintenant. Suspension de séance.

SUSPENSION DE SÉANCE de 21h20 à 21h38
--

M. LE MAIRE

Bonsoir à tous. Rebonsoir, on va rouvrir la séance. Je note l'arrivée de Mme Ligia JARDIM, je note le départ de Pascale TOULY, Gonzague DEMEULENAERE, de Mme Bernadette BARBEAU, de M. Philippe DE FRUYT et de M. Jean-Luc TOULY. J'ai essayé de reprendre le point où on s'était arrêté concernant le PEB, pour vous expliquer pourquoi Wissous a une particularité au niveau du PEB, pourquoi être au nord des pistes fait une différence par rapport aux autres villes de l'Essonne qui sont au sud. Dans ce qu'on appelle l'approche équilibrée, la préfecture de Créteil – tu me dis si je me trompe, Pierre – propose trois scénarios. Le premier scénario, c'est d'imposer des avions de nouvelle génération pour tous les vols de 22h au couvre-feu. Couvre-feu qui est aujourd'hui à 23h30. Le scénario B impose des avions de nouvelle génération de

22h au couvre-feu et descend le couvre-feu uniquement pour les décollages : au lieu qu'ils soient à 23h30, il met le couvre-feu à 23h.

Et vous avez le scénario C, qui est le fait de passer le couvre-feu pour les décollages et les atterrissages de 23h30 à 23h, mais sans mettre d'obligation de changement d'appareils et donc de ne pas avoir des appareils après 22h de nouvelle génération. Il y a plusieurs problématiques. La première, c'est que, si des avions sont déroutés lorsqu'ils veulent atterrir à Orly, ils sont déroutés sur Roissy, qui n'a pas de couvre-feu. Un couloir aérien existe. Lorsque les avions reviennent le matin avant 6h pour repartir d'Orly, ils utilisent un couloir qui passe au-dessus du bois Charlet, de Fribouli, de Saint Éloi, pour faire demi-tour et réatterrir à Orly. Nous, ce qui nous impacte dans 80 % des cas, sur la piste 4, ce sont les décollages. C'est pour cela que Wissous, et notamment Villejust, qui avait bien vu ce point-là également, on défend non pas le scénario C, qui peut paraître le plus avantageux puisqu'on passe d'un couvre-feu de 23h30 à 23h, mais le scénario B, qui nous semble être le plus intéressant pour Wissous. Et surtout, le fait d'imposer comme ce qui est demandé aux scénarios A et B et pas au C, le changement de la flotte. Les flottes de nouvelle génération, les nouveaux appareils, consomment moins de carburant, émettent moins de bruit et polluent moins. Si on n'a pas cette restriction, Orly, qui a un couvre-feu, n'est pas l'aéroport où il y a le plus de turnover des avions. Je m'explique. Si on prend Charles de Gaulle, une compagnie qui va acheter un appareil nouvelle génération va vouloir le mettre sur Charles de Gaulle. Pourquoi ? Parce que les avions de nouvelle génération – et M. TELMAN me dira si je me trompe – consomment en moyenne 30 % de kérosène en moins, donc ils vont prendre les vols les plus utilisées, avec des rotations importantes des appareils. Ils vont avoir tendance non pas à les mettre sur Orly, mais à les mettre sur Roissy. C'est pour cela que le fait d'avoir l'obligation de changer les appareils de nouvelle génération pour tous les vols à partir de 22h jusqu'à la fin du couvre-feu et mettre en place un couvre-feu à partir de 23h pour les décollages est pour Wissous le meilleur scénario possible parmi les trois scénarios proposés. Tous les maires du sud qui subissent majoritairement les atterrissages, eux, veulent le scénario C. Et politiquement, il est plus simple de dire : « On s'est battu, il y a une demi-heure de plus de couvre-feu, donc on gagne une demi-heure ». Sauf qu'on n'impose pas de changement des appareils et que, du coup, on a le deuxième effet kiss cool, permettez-moi l'expression, c'est que le matin, les avions qui vont être déroutés à l'atterrissage le soir sur Orly survoleront les quartiers les plus densément peuplés. C'est pour cela que, en étant au nord de l'aéroport, on n'a pas la même approche – c'est assez technique – que des villes qui sont au sud de l'aéroport. On a présenté le point en conseil communautaire et les deux maires qui se sont exprimés sur le scénario B, c'est le maire de Villejust et moi. Les autres nous ont dit : « On comprend, de par votre localisation et votre position, c'est normal que vous défendiez le scénario B et pas le C ». C'est pour cela que je n'ai pas souhaité être noyé dans un collectif. La position par rapport à l'endroit où on se trouve vis-à-vis des pistes a une importance, à notre sens, par rapport au scénario que l'on privilégie.

M. TELMAN

Je voulais juste ajouter que, dans le scénario B, les décollages s'arrêteront à 23h. Ce sont les atterrissages qui continueraient jusqu'à 23h30. Et sur Wissous, je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte, ce qu'on entend, c'est le bruit des moteurs au décollage. Les moteurs sont à fond, plein gaz, c'est cela qu'on entend. Par contre, en atterrissage, les moteurs sont quasiment au ralenti, on les entend moins, c'est l'aérodynamisme de l'avion qu'on entend quand ils passent au-dessus de nous. Pour nous, Wissous, normalement à l'atterrissage on n'entend quasiment rien. C'est pour cela que le scénario B où il n'y a pas de décollage, donc

pas de bruit pour les Wissoussiens, en maintenant les atterrissages, cela ne nous dérange pas plus que cela. Par contre, avec les avions de nouvelle génération, même sur les atterrissages qui resteront, on aura encore moins de bruit qu'actuellement et déjà, pour moi, les atterrissages, on ne les entend pas trop. C'était juste pour justifier le scénario B.

M. LE MAIRE

Et un dernier exemple pour vous montrer que Wissous est effectivement aux premières loges, comme le disait Mme MICHON-TOULY, mais qu'on est aussi particulier par rapport aux autres communes, c'est qu'au niveau d'Orly les différentes villes, et notamment une association qui est très bien, qui est « drapo », milite pour avoir une montée directe, c'est-à-dire que les avions montent le plus vite possible. Sauf qu'avant, par exemple – bon, cela va être difficile de le mettre dans le compte rendu, je ferai peut-être un schéma – mais ils décollaient comme cela et ils montaient par paliers. La problématique de la montée directe, c'est très bien pour toutes les autres villes qui sont plus loin, mais pour Wissous on se retrouve à avoir du bruit sur des zones où on en n'avait pas, parce que quand cela montait par paliers, on avait des bâtiments qui cachaient du bruit alors que, quand ils montent direct, on le voit au niveau de la mairie, les avions sont beaucoup plus haut qu'avant et donc on a plus de bruit qu'avant. Alors effectivement, les autres villes sont contentes de ce dispositif, mais nous, Wissous, on est pénalisé. C'est une impression, parce qu'on n'a pas de capteurs de bruit et c'est quelque chose qu'on a demandé. En ce moment on a des échanges avec Bruitparif, si je ne dis pas de bêtises, parce qu'on aimerait bien avoir au moins un capteur sur Wissous. Ce sont des appréciations qu'on a, visuellement, on le voit, mais on a besoin de données. Mais vous voyez, quelque chose qui peut être bénéfique pour beaucoup de communes, nous, étant une des seules villes de l'Essonne au nord des pistes, on peut être impacté directement. Je ne sais pas si je suis clair, mais on doit étudier toutes les hypothèses avant de prendre une position plutôt que d'écouter ce que font les autres et de se dire : « Si tout le monde fait ça, on doit entrer dans tel ou tel dispositif ». D'ailleurs, il y a eu toute une concertation pour Paris Orly 2035 et cette position, qui a été rendue il y a un mois de mémoire, on l'a mis par écrit et on l'a spécifié comme la station de mesure du bruit supplémentaire sur Wissous, parce que vous avez des capteurs de bruit tout au long de la trajectoire de vol des avions, mais jamais sur les villes parallèles aux pistes. C'est ce qu'on a demandé. C'est Paris-Orly 2035. Vous allez sur Internet, vous voyez toutes les contributions. Wissous a fait six pages de contributions.

Pour continuer sur les différents retours, il y a le SIGEIF, qu'évoquait M. DE FRUYT à la page 58. On va mettre des bornes IRVE, vous savez, de recharge électrique rapide, même très rapide, à côté de la mairie en centre-ville et M. DE FRUYT demandait pourquoi on ne passait pas par Total, qui permettait de verser une redevance d'occupation du domaine public, donc d'avoir des recettes supplémentaires à la ville. La problématique, c'est qu'en fait on a délégué la compétence au SIGEIF et, quand bien même on ne l'aurait pas déléguée, c'est la communauté d'agglomération qui a la compétence, donc cela n'aurait jamais été possible de le faire directement avec Total.

Ensuite, et c'est le dernier point, concernant le pont de l'autoroute, où M. TOULY, à la page 66 du PV, je lis : « sur l'autre pont... », Florian GALLANT avait lancé, pour tenter d'empêcher l'installation de Mondial Relay (à la place du karting), des études justement sur la fiabilité du pont ». On parle du pont au bout de la rue André Dolimier. Non, les études ont été portées par la CPS, Paris-Saclay, et portaient sur le boulevard Arago et en rien sur le pont, qui est de la

compétence du département. C'était pour rectifier ce point-là et c'étaient les commentaires que je souhaitais apporter au procès-verbal. Y a-t-il d'autres questions ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

II/DÉLIBÉRATIONS

FINANCES/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES/MARCHES (SUIVI ET CONTRÔLE)

1. Approbation du compte de gestion 2023 – budget communal (M14) (annexe D.1)

L'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que le compte de gestion est produit par le receveur du service de gestion comptable de Palaiseau au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion au plus tard le 30 juin. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget communal (M14) de la commune.

M. LE MAIRE

Concernant les délibérations, je vais vous présenter rapidement les délibérations 1 et 2. C'est le compte de gestion qui est établi par trésorier. Là, on vous propose de prendre acte. En fait, le trésorier fait un compte de gestion. Nous, on fait un compte administratif, qu'on verra sur la présentation juste après.

Je note l'arrivée de Mme SUEUR, il est 21h50. Il faut qu'on délibère pour prendre acte du compte de gestion du budget communal. On vote la prise d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

2. Approbation du compte de gestion 2023 – parc locatif (M14) (annexe D.2)

L'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que le compte de gestion est produit par le receveur du service de gestion comptable de Palaiseau au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion au plus tard le 30 juin. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe parc locatif (M14) de la commune.

M. LE MAIRE

La délibération n° 2, c'est pareil, c'est le compte de gestion du parc locatif de 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

3. Approbation du compte administratif 2023 – budget communal (M14) **(annexe D.3)**

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. C'est un bilan financier de la commune qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

En cela, il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Le résultat du compte administratif 2023 du budget communal (M14) de la ville de Wissous s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	14 218 831,64 €	15 049 834,00 €	
Exécution 2023	14 295 001,30 €	13 417 915,61 €	877 085,69 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>100,54 %</i>	<i>89,16 %</i>	
Résultats antérieurs (exercice 2022)	831 002,36 €		831 002,36 €
Total de la section de fonctionnement	15 126 003,66 €	13 417 915,61 €	1 708 088,05 €
Total de la section de fonctionnement après restes à réaliser	15 126 003,66 €	13 417 915,61 €	1 708 088,05 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	6 388 950,36 €	7 340 186,27 €	
Exécution 2023	2 899 460,53 €	4 348 178,38 €	- 1 448 717,85 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>45,38 %</i>	<i>59,24 %</i>	
Résultats antérieurs (exercice 2022)	951 235,91 €	- €	951 235,91 €
Total de la section d'investissement	3 850 696,44 €	4 348 178,38 €	- 497 481,94 €
Restes à réaliser 2023	761 350,47 €	1 329 721,21 €	
Total de la section d'investissement après restes à réaliser	4 612 046,91 €	5 677 899,59 €	- 1 065 852,68 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget communal (M14) et de donner quitus à M. le Maire pour sa gestion.

M. LE MAIRE

On va passer maintenant à la délibération n° 3, qui est le compte administratif 2023. Il y a eu un débat d'orientation budgétaire, un budget primitif, une décision modificative n° 1, une décision modificative n° 2.

Concernant les résultats, on a un résultat total, en fonctionnement et en investissement, de 1 210 000 €. Avec les restes à réaliser, on a un résultat de 642 000 €. Les restes à réaliser c'est par exemple, un achat de véhicule au mois de décembre, on a signé le bon de commande, mais on n'a pas encore payé. En comptabilité, c'est ce qu'a évoqué l'inspectrice tout à l'heure, c'est ce qu'on appelle les restes à réaliser. On a un résultat de 1,2 million, sachant que je tiens à préciser qu'on avait au budget, et on le verra tout à l'heure, on avait mis une ligne d'emprunt au budget 2023 de 1,9 million, qu'on n'a pas mobilisés, donc on ne les a pas utilisés. En plus de cela, on a un excédent de 1,2 million.

Là, on voit le taux d'endettement de la ville. On a baissé depuis 2017 de 19 %. Pour rappel, notre engagement était de ne jamais dépasser 11,4 millions d'euros. Juste, en 2017, vous voyez, il y a un pic supplémentaire parce qu'on a fait des rachats d'emprunt. Du coup, il y a eu une manipulation comptable qui nous a fait passer à 12 millions fictivement, on était à 11,5 millions. Aujourd'hui on est à un emprunt, au 31 décembre 2023, à 9,7 millions.

La capacité de désendettement, c'est en combien de temps la commune peut absorber l'emprunt. Elle est de 5,9 ans, sachant qu'en dessous de 7 ans c'est un taux excellent, donc on est plutôt bien côté endettement.

Sur le fonctionnement, c'est ce que je disais tout à l'heure, j'ai ajouté une colonne. Ici, c'est le budget. Cela vous permet de comparer entre le budget 2023 et le réalisé. On ne le fait jamais parce qu'un budget, cela bouge, mais comme M. DE FRUYT l'avait demandé, on l'a rajouté. Là, on est sur les recettes. Au total, on avait estimé 15,049 millions de recettes et on est à 15,126 millions. C'est plus ou moins le reflet de ce qu'on avait dit au budget. Néanmoins, et c'est un point important, ce sont les droits de mutation. Les droits de mutation, ce sont les frais

de notaire. On en parle beaucoup dans la presse actuellement : avec les ventes qui ont chuté, les recettes pour les départements et les collectivités ont chuté aussi. En 2022, on a touché 900 000 € de droits de mutation, donc de frais de notaire, et là on a touché 333 000 €. Cela a divisé par trois les recettes pour la collectivité. Tous les autres postes sont plus ou moins le reflet de ce qui a été mis au budget. Il y a un poste important qui a évolué, les produits et services, la première ligne. On avait budgété 943 000 €, on passe à 1 251 000 €. Pourquoi ? Parce qu'on a obtenu enfin de l'agglomération Paris-Saclay le remboursement des charges de notre déchetterie, qui est normalement une compétence de l'Agglomération. Ils nous ont versé un peu plus de 200 000 € l'année dernière pour le fait que Wissous supporte les frais de la déchetterie depuis 2016 maintenant. Ils nous remboursent 80 000 € par an et tous les ans ils nous versent un peu plus de 80 000 € pour épurer le delta que Wissous a payé depuis 2016.

Là, vous avez une répartition qui est intéressante. Ce sont les impôts et taxes qui sont la majeure partie. Vous le regarderez dans la dernière gazette où il y avait tout un article, on voit la part que représentent les entreprises dans les recettes de la ville. La taxe foncière des particuliers, que c'est 16 % et 56%, ce sont les entreprises, donc ce sont vraiment les entreprises qui ont la part la plus importante en termes d'impôts et taxes. Là, on voit les contributions, qui sont en baisse, notamment liée aux droits de mutation, ce qu'on a vu tout à l'heure, on a perdu près de 600 000 € de recettes. Ensuite, on voit les dotations et participations. C'est un poste de 1,2 million, où on a les compensations d'exonérations fiscales. L'État a mis en place, à la suite de la Covid, une exonération pour toutes les entreprises de logistique. Donc, au lieu que cela entre en recettes en taxe foncière, cela entre sur ce poste-là, en dotations et participations. On a eu une augmentation de la CAF de 51 000 €. Ils ne nous ont pas versé le quatrième trimestre 2022, ils nous l'ont versé en 2023, donc c'est pour cela qu'on a une augmentation, mais c'est vraiment un mouvement d'écriture plus qu'une réelle augmentation de la dotation de la CAF. Et enfin, dans « autres participations », on a 47 000 €. Vous savez que les communes sont déplafonnées sur le prix de l'électricité, on le verra dans les dépenses tout à l'heure, et l'État nous a donné 47 000 € pour compenser l'augmentation d'électricité. C'est ce qu'on appelait l'amortisseur électricité annoncé par l'État, donc ils nous ont versé l'année dernière 47 000 €. Là, on reprend les différents postes. On voit ce poste qui est en hausse, et je vous le disais, notamment par les 220 000 € liés, vous voyez la hausse de 285 000 € et il y a 220 000 € qui correspondent au remboursement des frais de la déchetterie par la CPS sur 2023.

Les dépenses, vous voyez les comptes administratifs 2021, 2022, on était encore un peu en sortie de Covid, le budget qu'on avait prévu en 2023, et le CA, donc nous, aujourd'hui, on vote le CA 2023. Ce qui est intéressant de voir, c'est qu'on est exactement au même chiffre en dépenses qu'en 2019.

Cela veut dire qu'entre 2019 et 2023 on a su, par des économies, absorber l'inflation et, on le verra, l'inflation qui a été énorme, notamment sur l'électricité en 2023. Sur les recettes, on a augmenté de 150 000 € par rapport à 2019, par exemple. Donc là, vous avez des variations qui sont importantes entre le budget et le CA. Quand on a établi le budget l'année dernière, on parlait effectivement de l'augmentation des fluides et on avait mis 323 000 € de trop – c'est ce qui est précisé, je ne sais pas si vous le voyez, ici, dans ce poste-là. On avait également mis 300 000 € de réserve dans un poste, parce qu'on ne savait pas du tout où on allait en termes de consommation électrique. Là, on voit la répartition. Vous voyez que, sur ce qu'on appelle les dépenses à caractère général, qui correspondent à 4,5 millions, donc c'est en gros toutes les dépenses sauf le personnel, 23 % correspondent aux fluides. Les années d'avant, c'était 10 %, environ, des dépenses totales qui correspondaient aux fluides.

On aborde la petite enfance et notamment les berceaux des crèches. On a le scolaire, jeunesse, sport, qui correspond à 13 %. On vous a remis, comme tous les ans, le graphique par thème.

On voit l'évolution de la masse salariale. Donc il y a eu l'impact Covid, mais on se maintient en termes de masse salariale. Ce n'est pas forcément volontaire, c'est qu'on a du mal à recruter en collectivité. Au-delà du fait qu'en ce moment il est difficile d'entretenir les espaces verts parce qu'il pleut souvent, on peut s'améliorer sur certains points, mais on a pas mal de postes, et on le verra, qui sont en cours de recrutement aujourd'hui. On a une masse salariale qui se stabilise et pourtant on a augmenté le point d'indice, on a vu que c'était un coût de 300 000 € pour la collectivité. La participation à la mutuelle : la commune ne participait qu'à hauteur de 12 %, donc on a voulu passer par palier – là, on est à plus de 45 % – pour atteindre 50 % de participation, ce qui est fait dans le privé. On se retrouvait avec des agents qui n'avaient pas de mutuelle parce que la part de prise en charge de la ville n'était pas assez importante. Malgré une augmentation des charges patronales, on a réussi à maintenir, donc vous vous doutez bien que le nombre d'équivalents temps plein d'agents a baissé. On a des postes qui sont en cours de recrutement, on le verra tout à l'heure, et d'autres sont toujours à pourvoir.

Voici le fameux graphique sur la DGF – ce que nous donne l'État. En 2017, l'État nous donnait 303 000 €. Alors, il ne nous donnait pas 303 000 € pour les beaux yeux de Wissous, c'est qu'en fait il y a eu des transferts de compétence : l'état civil, les cimetières. L'Etat a remboursé aux communes la charge de traitement de ces tâches qui lui incombait. En 2017, on touchait 303 000 € et aujourd'hui on paye 349 000 €. Pourquoi ? Parce que Wissous est considérée comme une ville riche, donc on se voit taxé. En gros, le taux d'imposition de Wissous en taxes foncières n'est pas assez élevé, donc on a une taxe, et le revenu moyen par habitant est trop élevé, donc on a une deuxième taxe. Ces deux taxes font qu'aujourd'hui on paye près de 350 000 €. Vous voyez, on augmente à peu près de 100 000 € tous les ans.

Vous avez les autres charges de gestion courante, avec la partie des 253 000 € – c'est ce qui a été versé en subventions aux associations. 73 000 € au CCAS. Subvention aux coopératives à hauteur de 36 000 €. 110 000 €, ce sont les indemnités des élus avec les charges retraites et les autres dépenses de gestion courante on est aux alentours de 81 000 €.

Voici un tableau sur l'emprunt. Je vais le résumer. Concernant l'emprunt, 75 % des emprunts sont à taux fixe et on a un taux moyen de 2,41 %, qui est plutôt pas mal. On a 3,41 % de nos emprunts qui sont à taux variable, qui ont un taux moyen de 3,32 %. On a des emprunts structurés, qui sont un mix entre variables et fixes : ils montent plus vite quand les taux augmentent, mais ils descendent aussi plus vite au niveau du taux. On est à une moyenne de 4,64 % de taux et cela correspond à 21 % des 9,7 millions que l'on a vu tout à l'heure. Donc en fait on n'a pas d'emprunt toxique, c'est beaucoup d'emprunts fixes à des taux très faibles. Pour l'emprunt le plus long, il reste 17 ans à rembourser. Cela fait trois ans qu'on n'a pas pris d'emprunt, c'est pour cela qu'on a une baisse du montant et on a des annuités qui s'élèvent à environ 1 300 000 €.

Concernant la section recettes d'investissement, là, on n'a pas mis le budget, on aurait pu le mettre. L'écart qu'il y a principalement entre le budget et le réalisé 2023, c'est qu'on n'a pas mobilisé l'emprunt de 1 900 000 €. On a pu réaliser tous les travaux et investissements qu'on va voir sans mobiliser l'emprunt. Ça, ce sont les recettes. On a le FCTVA, donc c'est le remboursement de la TVA sur les travaux. On a la taxe d'aménagement, c'est sur les constructions. Et le poste le plus important, dans les recettes d'investissement, ce sont les excédents qu'on avait en 2022 et également les subventions. Vous allez le voir tout de suite, on

a perçu en caisse 644 000 € de subventions. On a 761 000 € qui ont été encaissés tout début janvier c'est pour cela que vous les avez à côté. Et en dessous, vous le voyez, on a 2,7 millions d'euros de notifications. Donc en gros, par exemple, pour la crèche, ils attendent que les travaux commencent, qu'on paye les factures, pour nous verser ces sommes-là. Cela nous fait 1,5 million plus 2,7 millions : on est à plus de 4 millions de subventions, ce qui est énorme. Cela nous permet de faire certains choix : par exemple, je l'évoquais tout à l'heure, d'avoir une crèche qui soit innovante sur le volet environnemental et pour le bien-être des enfants.

Concernant les dépenses d'investissement, vous voyez certains chiffres. Je vais plutôt vous proposer de vous lister certaines réalisations que l'on a faites. On a eu la crèche, où on a payé les frais d'études, le lancement et la rédaction du permis de construire. Pour information, vous avez un visuel de la crèche qui reprend la reconstruction de la maison du gardien avec les matériaux qui ont été récupérés et un agrandissement sur le côté pour accueillir la crèche de 39 berceaux. Le premier avis des ABF qu'on a reçu il y a deux mois était un avis négatif. Comme on est en co-visibilité, je devais émettre un refus pour le permis de construire. On a décidé d'attaquer ce refus à l'ABF et on a eu gain de cause. C'est pour cela qu'on a pu délivrer le permis de construire. On a eu gain de cause, notamment, parce qu'on a eu beaucoup de réunions préparatoires, comme je le listais tout à l'heure, avec l'ABF. La problématique, c'est que suivant l'avancement des réunions, un coup elle voulait un toit en zinc, après elle voulait des tuiles plates, après elle voulait revenir sur un zinc et il y a eu des changements d'avis qui nous ont permis d'avoir un changement de position et de délivrer enfin le permis. Il y a aussi l'agrandissement du Cucheron, un projet qu'on vous évoque depuis pas mal d'années. Juste pour rappel, aujourd'hui, le projet de Cucheron, c'est 15 millions. On a passé une délibération il y a quelque temps pour la vente du bois du Colombier à hauteur de 8 millions. On dit l'agrandissement de Cucheron, mais c'est surtout le rassemblement de toutes les associations dans ce lieu, dans le futur projet, ce qui nous permettra de vendre aussi Vaulorin, qui est estimé à 5 millions. Donc vous voyez, sur les 15 millions, on est déjà à 13 millions d'autofinancements.

Là-dessus, on a 2 millions de remboursements de FCTVA, donc on est à 15 millions, et ensuite, on aura toutes les subventions qu'on va demander. Après, c'est comme pour la crèche, les 15 millions, on a eu de premières estimations, mais on est vraiment au tout début, aux premières discussions. Donc ces 15 millions risquent d'évoluer. C'est pour cela que, dans le financement, on finance les 15 millions et de toute façon, le surplus sera totalement financé par toutes les subventions qu'on va avoir.

Quelques exemples de réalisations effectuées en 2023 et payés sur 2023, pour différencier par rapport aux restes à réaliser. En travaux de voirie, on a refait la rue de la Division Leclerc, avec l'agrandissement des trottoirs après l'enfouissement des réseaux, l'aménagement divers dans les rues, l'aménagement du parc Arthur Clark, l'extension de la vidéoprotection, l'enfouissement des réseaux. On a changé trois véhicules en 2023 : un Iveco en GNL (gaz naturel pour voitures), un fourgon et un master électrique. On a souhaité remplacer ces véhicules par des véhicules plus propres. Dans les bâtiments, le poste le plus important, on a, M. TELMAN, la création des trois salles de classe pour 1 200 000 €, la nouvelle structure sportive à côté de la salle André Richard pour 229 000 € et la rénovation énergétique de pas mal de nos bâtiments avec le passage en LED et des travaux énergétiques. On a également fait la voie cyclable sur le pont et le plan vélo, qui a été présenté au mois de décembre.

Concernant le parc locatif, c'est le deuxième budget. Pareil, il y a eu un débat d'orientation budgétaire et un budget primitif. On est en excédent de 220 000 €. Celui-ci aura certainement moins d'excédents l'année prochaine et je le souhaite : en fait, on a mis tous les logements de la ville dans un même budget pour que les recettes des loyers servent à la rénovation des bâtiments. On avait des rénovations lourdes à effectuer sur ce poste-là, dans notamment certains bâtiments qui sont en secteur ABF, donc on a fait des démarches. C'est un peu plus long, étant dans le périmètre, c'est pour cela que les travaux n'ont pas commencé. On parle notamment des travaux de renforcement du bâtiment qui se trouve juste en face de la place de la mairie, de la maison Clément-Ader, de revoir les toitures, notamment du 52 quater route d'Antony. Ce sont des travaux relativement importants et lourds qui vont se dérouler durant l'année 2024. On a en fonctionnement des dépenses de 99 000 €. C'est la taxe foncière, ce sont les charges de copropriété, parce qu'on a des appartements qui sont en copropriété. Pour 2 000 €, ce sont les charges d'intérêts de la dette et pour moitié ce sont des petits travaux. Par exemple, quand on fait des travaux électriques, si on change une chaudière, cela entre en petits travaux, cela passe en fonctionnement. Versus des recettes qui sont aux alentours de 200 000 €. On avait déjà l'année dernière un excédent de 143 000 € et c'est ce qui nous permet d'avoir un excédent cette année de 220 000 €, mais qui vont être, et c'est à juste titre, consommés cette année pour rénover nos bâtiments.

Avez-vous des questions ? Je vais quitter la séance et c'est Mme FERNANDES qui prend la présidence.

M. Florian GALLANT, maire en exercice, a quitté la séance pour le vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT. La séance est présidée par Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire, après approbation de l'assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **21 Pour** (Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

4. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe parc locatif (M14) (annexe D.4)

Comme indiqué lors de la précédente délibération, un bilan financier de la commune rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par le biais du compte administratif. Le résultat du compte administratif 2023 du budget annexe parc locatif (M14) de la ville de Wissous s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	219 799,00 €	219 799,00 €	
Exécution 2023	178 542,71 €	99 857,70 €	78 685,01 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>81,23 %</i>	<i>45,43 %</i>	
Résultats antérieurs (exercice 2022)	21 698,76 €		
Total de la section de fonctionnement	200 241,47 €	99 857,70 €	<u>100 383,77 €</u>
Total de la section de fonctionnement après restes à réaliser	200 241,47 €	99 857,70 €	<u>100 383,77 €</u>

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	245 529,00 €	245 529,00 €	
Exécution 2023	114 230,05 €	37 803,25 €	76 426,80 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>46,52 %</i>	<i>15,40 %</i>	
Résultats antérieurs (exercice 2022)	43 908,56 €		
Total de la section d'investissement	158 138,61 €	37 803,25 €	<u>120 335,36 €</u>
Restes à réaliser 2023	- €	2 679,44 €	
Total de la section d'investissement après restes à réaliser	158 138,61 €	40 482,69 €	<u>117 655,92 €</u>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe parc locatif (M14) et de donner quitus à M. le Maire pour sa gestion.

M. Florian GALLANT, maire en exercice, a quitté la séance pour le vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT. La séance est présidée par Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire, après approbation de l'assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **21 Pour** (Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

5. Affectation des résultats 2023 – budget communal (M57)

Le compte administratif 2023 du budget communal, conforme au compte de gestion du receveur, comptable de la collectivité, présente les résultats suivants :

La section d'investissement étant déficitaire à la clôture du compte administratif 2023, le résultat d'investissement 2023 est reportée en dépense au 001 pour un montant de 497 491,94 €.

Il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 708 088,05 € en report de fonctionnement pour 504 088,05 € (002) et en section d'investissement pour 1 204 000,00 € (1068).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 1 204 000,00 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.
- De reporter en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 497 481,94 € correspondant au résultat de l'investissement 2023.
- De reporter en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 504 088,05 € correspondant au solde de la section de fonctionnement.

M. LE MAIRE

C'est l'affectation du résultat, comme on l'a vu tout à l'heure. On vous propose d'affecter au budget principal 1 204 000 € en excédent de fonctionnement à capitaliser, 497 000 € en résultat de l'investissement reporté. De reporter en section de fonctionnement, en recettes 002, le résultat de fonctionnement reporté de 504 000 €, correspondant au solde de la fonction. En fait, ce sont les montants, il s'agit de réaffecter dans le budget 2024. Cela a déjà été fait lors du dernier conseil de façon provisoire et là, maintenant, avec les montants définitifs. On vous propose pour la délibération n° 5 cette affectation. Pour la délibération n° 6, on vous propose d'affecter 80 000 € en excédent de fonctionnement à capitaliser, de reporter 120 335,36 € en section d'investissement en recettes au 001, et de reporter 20 383,77 € en section de fonctionnement, en résultat de fonctionnement. On dit « reporter » ou « affecter », c'est reporter quand on a un excédent de fonctionnement. Si on le met en fonctionnement, l'année d'après on le reporte. Si on le met en investissement, là, on l'affecte en investissement parce qu'on change de section. En fait, c'est une écriture comptable, mais les chiffres sont identiques. On peut passer au vote, à moins que vous ayez des questions sur les délibérations 5 et 6.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

6. Affectation des résultats 2023 – budget annexe parc locatif (M57)

Le compte administratif 2023 du budget annexe parc locatif, conforme au compte de gestion du receveur, comptable de la collectivité, présente les résultats suivants :

La section d'investissement étant excédentaire à la clôture du compte administratif 2023, le résultat d'investissement 2023 est reporté en recette au 001 pour un montant de 120 335,36 €.

Il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement d'un montant de 100 383,77 € en report de fonctionnement pour 20 383,77 € (002) et en section d'investissement pour 80 000,00 € (1068).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'affecter à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 80 000,00 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.
- De reporter en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 120 335,36 € correspondant au résultat de l'investissement 2023.
- De reporter en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 20 383,77 € correspondant au solde de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il convient de créer : 2 postes de rédacteur à temps complet ; 1 poste d'animateur à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Il est également proposé de supprimer 27 postes : 2 postes d'attachés ; 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe ; 2 postes d'agent de maîtrise ; 5 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe ; 1 poste d'agent technique ; 3 postes d'agent de maîtrise principal ; 1 poste d'ingénieur ; 1 poste de technicien ; 2 postes d'éducateur de jeunes enfants ; 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ; 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ; 1 poste d'assistant de conservation ; 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil de créer les 4 postes et de supprimer les 27 postes énumérés et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

M. LE MAIRE

Dans cette délibération, on vous propose de créer quatre postes. Trois postes parce qu'on a trois agents, et je tiens à les féliciter ce soir, qui ont réussi leur concours et donc qui évoluent. Il faut qu'on crée deux postes de rédacteur à temps complet et un poste d'animateur à temps complet à la suite de la réussite au concours. Et, dans le cadre d'un changement de filière, on a un agent qui a changé totalement de filière et il convient de créer un nouveau poste, qui est un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet.

Dans cette même délibération, au-delà des quatre nouveaux postes, on souhaite supprimer 27 postes – on ne supprime pas des emplois. Sur ces 27 postes, il y a notamment 21 agents qui ont eu des avancements de grade, par exemple qui sont passés à une catégorie supérieure. Donc ils prennent un poste qui était libre, mais ils laissent le leur vacant. C'est une chance que nous avons à Wissous, et les agents en ont bien conscience, c'est qu'on a pu nommer cette année 95 % des personnes en avancement de grade. Tous ceux qui ont eu le concours ont pu changer de catégorie – les communes, en moyenne, le font à 50 %. 95 % des personnes qui étaient éligibles à l'avancement de grade – il faut avoir une certaine expérience, avoir fait des formations – ont pu avoir l'évolution et cela correspond à 21 personnes.

On souhaite supprimer six postes : un grade d'ingénieur qui n'est toujours pas occupé, un grade de technicien qu'on avait créé en vue d'un recrutement, mais l'agent ne s'est pas présenté le jour du début de sa prise de poste donc on le supprime, de trois agents de grade agent de maîtrise principal, on en a pas mal qui sont disponibles, et un grade d'assistant d'enseignement artistique de deuxième classe non complet. On le supprime parce que l'agent concerné a été titularisé et a pris un poste à temps complet.

Voilà les modifications. Comme je le disais, et tout le conseil ici présent se joint à moi pour féliciter tous les agents qui ont réussi leur concours, dont un agent présent ce soir.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Gilles GARNIER, M. Frédéric VANNSON, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, Mme Wendy LONCHAMPT)

IV/DÉCISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal

N°	DATE	OBJET
24-28	21/02/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société VAL DE FER
24-29	21/02/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'Association Gymnastique Club Wissous
24-30	21/02/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'Association Union Sportive Wissous Volley Beach
24-31	21/02/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'Association Ewidanse
24-32	21/02/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'Association Gym Form Wissous
24-33	05/03/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société Scène Plurielles
24-34	05/03/2024	Convention entre la Ville de Wissous et Mme Claire BEGUIN M'ZOUGHJI Psychologue au sein du Multi-Accueil « Les P'tits Loups »
24-35	05/03/2024	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Tennis Club Wissous 91
24-36	05/03/2024	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Gymnastique Club de Wissous
24-37	05/03/2024	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Football Club de Wissous
24-38	05/03/2024	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'Association des Familles de Wissous
24-39	05/03/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot nettoyeur du bassin durant toute la saison 2024 de Wissous Plage
24-40	06/03/2024	Convention relative à l'organisation d'une formation avec l'organisme de formation PROXIMA PARTENAIRE à destination des élus
24-41	06/03/2024	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local concernant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment extension maternelle du groupe scolaire La Fontaine – Phase 3
24-42	11/03/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et FAR Production (Abroge la décision n° 24-20)

24-43	11/03/2024	Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux auprès des aides de l'État dans le cadre du FONDS VERT pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment extension maternelle en jonction du groupe scolaire La Fontaine – Phase 3
24-44	13/03/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société SAMI 94 pour l'entretien des moyens de secours des bâtiments communaux
24-45	15/03/2024	Convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne
24-46	15/03/2024	Avenant n° 2 à la convention fixant les modalités de réservation par la Mairie de Wissous de 19 places en structure multi-accueil Câlines Matins à Antony
24-47	15/03/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour la fête médiévale
24-48	15/03/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et COTE COUR COTE JARDIN
24-49	20/03/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société JVS MAIRISTEM
24-50	08/04/2024	Autorisation de déposer le permis de démolir d'un immeuble communal dans l'objectif d'agrandir l'espace du groupe scolaire La Fontaine et notamment les espaces extérieurs situés au 14, Voie du bon puits, 91320 à Wissous parcelle cadastrée section AD 666
24-51	09/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et Miléade pour le séjour au Village Club Mûr-de-Bretagne (Côtes-d'Armor)
24-52	10/04/2024	Attribution du marché concernant les prestations d'impression des publications municipales et autres supports de communication pour la ville de Wissous
24-53	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL « La Ferme de Tiligolo »
24-54	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et LES GRANDS THÉÂTRES
24-55	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et LES MOUTONS NOIRS
24-56	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et le Centre Historique Minier
24-57	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et La compagnie Excalibur Ile de France pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024

24-58	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société AnneForEvents pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024
24-59	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et l'atelier de Julie pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024
24-60	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et l'entreprise BATTLE OF COLOR pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024
24-61	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association des Coquillards de Villon pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024
24-62	10/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association Désirer les étoiles pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024
24-63	11/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et ZD Productions
24-64	12/04/2024	Attribution du marché concernant les travaux de réaménagement du site de Wissous Plage
24-65	11/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour la fête de la Musique
24-66	11/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et Savac Voyages pour une journée découverte de la Maison Caillebotte
24-67	11/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société SECURIV pour la maintenance et l'assistance du système de vidéoprotection de la ville

V/QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE

Ensuite on a les différentes décisions. On va les passer et, pendant qu'on les passe, je vous propose d'aborder rapidement les points divers qui peuvent être importants. En points divers, Mme CORENWINDER nous a posé une question lors de la commission. Je tiens à préciser, cela peut paraître étonnant, mais avant chaque conseil, on a ce qu'on appelle des commissions : commission finances, commission urbanisme, pour présenter toutes les délibérations à l'opposition. Tout le monde est réuni et logiquement, et c'est pour cela qu'on a tendance à parler souvent en disant « Vous ne l'avez pas évoqué en commission », les commissions sont là pour qu'ils puissent remonter certaines informations et qu'on puisse y répondre. C'est ce qui m'a un peu agacé et je tiens pour le public présent, et non pas pour les conseillers qui sont partis, à m'excuser un peu de mon agacement. Vous savez qu'au dernier conseil, j'étais hospitalisé, donc je ne pouvais pas être présent. J'ai très mal supporté le comportement de certains conseillers qui me voyaient déjà décédé et qui se demandaient

comment on allait faire parce que j'allais mourir. Effectivement, j'ai eu 48h où j'ai été entre la vie et la mort.

Quand vous lisez un PV et que des personnes se permettent de tenir de tels propos, et que je vois la façon dont ils se sont comportés : ils ont fait exprès, ils n'ont rien dit en commission, tout est arrivé pour essayer de mettre à mal mon équipe municipale. Je n'ai pas trouvé cela « fair ». C'est pour cela que j'ai voulu en début de séance tout à l'heure, en PV, n'étant pas là, répondre à toutes les questions qu'ils avaient posées.

En commission, Mme CORENWINDER nous a demandé le nombre de postes de recrutement en cours. On a 15 à 16 postes, à la police municipale, à la direction générale, aux RH, au multi-accueil, à la restauration scolaire, aux deux ACM et au CTM. Voilà pour les postes en cours.

Information toute récente : ce matin, il y a eu le rendu de l'audience concernant les parkings illicites. Le délibéré de l'audience a eu lieu ce matin à 9h. Pour rappel, l'audience a eu lieu le 4 avril, c'est donc M. GARNIER qui était présent. C'est dommage que certains membres de l'opposition soient partis parce que M. TOULY se permettait pendant l'audience – il était présent avec M. DE FRUYT – d'interpeller le juge. Quand je dis que sur les parkings il y a le ru de Rungis qui passe et qu'il y a un risque de pollution, il disait ouvertement au tribunal que je mentais dans les écritures, que les parkings ne polluent pas le ru. Je n'ai pas compris du tout la position de M. TOULY au tribunal, qui défendait la partie adverse. Je ne comprends pas du tout. Pour revenir sur le parking, la sentence a été relativement dure. Alors le gérant de la société France Parc, M. X, a pris trois mois de prison ferme, avec une amende de 10 000 €. Il doit remettre en état dans un délai de quatre mois, sous contrainte d'astreinte de 100 € par jour, le terrain : dépollution du terrain, enlever les gravats, replanter les arbres, ressemer. La présidente du tribunal a précisé que cette astreinte est valable pendant 30 ans et est transmissible à ses héritiers. D'ailleurs, toutes les publications vont devoir être à la charge des prévenus, publiées au journal Le Parisien de l'Essonne. Donc là, lui, c'était à titre personnel. Son entreprise a pris une amende de 100 000 €, dont 50 000 € avec sursis. Les amendes ne sont pas perçues par la Ville, mais par l'État. Le tribunal ordonne la remise en état du terrain sous contrainte d'une astreinte de 100 € par jour également, au bout de quatre mois. Donc, s'il ne remet pas en état au bout quatre mois, il doit 100 €/jour à titre personnel et 100 €/jour au titre de sa société. Ça, c'est pour un des parkings. Le deuxième gérant du deuxième parking, lui, a une amende de 20 000 €, dont 15 000 € avec sursis. Il a également l'obligation de remettre en état les lieux dans un délai de quatre mois, sous astreinte de 100 € par jour de retard. Et pareil, c'est transmissible à ses héritiers. M. NGUYEN, je ne connaissais pas cette procédure, pendant 30 ans et transmissible aux héritiers.

M. NGUYEN

Il faut qu'ils acceptent la succession.

M. LE MAIRE

Sa société a eu une amende de 80 000 €, dont 60 000 € avec sursis, et pareil, ils ordonnent la remise en état. Sur la remise en état, il y a eu tout un point important qui est d'enlever tous les gravats, de remettre de la terre végétale, de replanter les arbres, de ressemer à l'identique, et pareil, 100 € par jour de retard pour la société. Ils sont condamnés à verser à la commune 6 000 €. C'est 1 500 € à titre personnel chacun et 1 500 € par société, versés à la ville au titre de l'article, là, c'est du pénal, 475-1, si je ne dis pas de bêtises, M. NGUYEN, ce n'est pas l'article 700

comme on l'évoque. Donc c'était quand même un jugement fort, important. Je ne vous cache pas que là, on regarde, ils ont dix jours pour faire appel, donc on va voir s'ils font appel.

SUSPENSION DE SÉANCE de 22h24 à 22h25

M. LE MAIRE

Je n'ai pas précisé que les gérances ont une interdiction définitive d'exercer l'activité de garde de véhicules automobiles et l'exploitation d'une aire de stationnement de véhicules automobiles. C'est quand même un jugement, M. NGUYEN, qui est fort, même si je ne comprends pas l'attitude de certaines personnes. Donc là, cela concerne les trois parkings voie des Groux. ~~Il nous reste toujours le parking où la procédure est en cours concernant la rue Guillaume Bigourdan et qui est, celui-ci, illégal. Je rappelle juste qu'il y a un parking qui existe rue Victor Baloche qui, lui, est déclaré et dans les règles.~~

Et enfin, rapidement, comme on l'évoquait tout à l'heure, M. DE FRUYT et Mme MICHON-TOULY m'ont envoyé un mail collectif, ils l'ont signé tous les deux, lundi 27 mai à 18h. Ils s'étonnent de ne pas avoir de réponse le vendredi de la même semaine, mais voilà, c'est un mail qui fait cinq pages, je souhaitais vous apporter les éléments ce soir pour que cela puisse être transmis dans le procès-verbal. « Dans un mail envoyé conjointement avec Mme MICHON-TOULY le 27 mai 2024, vous me posez la question sur le data center. » Donc là, je m'adresse à M. DE FRUYT. « Dans ce mail, vous me faites part d'un écrit qu'il m'aurait envoyé le 7 mars 2024 pour échanger sur le sujet, il voulait qu'on se rencontre. Je n'ai jamais reçu d'écrits de sa part le 7 mars 2024. » Comme d'habitude, je reçois souvent des écrits. On y répond dans les délais, et même à mon sens très rapidement. En fait, il aborde plusieurs points. Il dit que le 23 février 2024, la préfecture a pris un nouvel arrêté concernant l'exploitation du data center. En fait, ce n'est pas un nouvel arrêté, c'est un arrêté complémentaire qui impose au data center de récupérer de la chaleur, de mettre des filtres NOx sur les cheminées, de mettre des caissons antibruit pour les moteurs, pour les groupes électrogènes... Il va même jusqu'à parler de l'implantation des lumières pour ne pas déranger le Val Lacroix qui est en face. D'ailleurs, je tiens à préciser que cet arrêté va même au-delà de ce qu'avait demandé l'association Wissous Notre Ville dans une pétition qu'ils avaient fait tourner. Tous les points qu'ils ont évoqués sont repris dans ce nouvel arrêté, il va même au-delà, donc je ne comprends pas leur mécontentement – certainement parce que ce ne sont pas leurs actions qui ont fait avancer le projet. Ils nous demandent un droit de réponse à la suite de l'article de quatre pages qui était dans la Gazette de Wissous. On a un droit de réponse quand on est accusé à titre personnel, je ne vois pas en quoi la description du projet où j'explique toute la stratégie qui était la mienne, où je ne pouvais pas communiquer, où on a fait la révision allégée du PLU pour leur imposer à faire une étude d'impact ou autre, tout cela est mis.

Ils connaissaient ma stratégie puisqu'on avait fait des réunions avec tout le conseil municipal, y compris l'opposition, pour expliquer la stratégie, donc ils la connaissaient bien dès le départ. Donc non, ils n'auront pas le droit de réponse. On ne les attaque pas, on leur dit : « Voilà ce qui se passe ». Alors cela ne leur plaît pas parce qu'on a eu gain de cause et on est allé au-delà de ce qu'eux pouvaient revendiquer. Peut-être aussi parce qu'ils y avaient certains points qu'eux-mêmes n'avaient certainement pas identifiés. Ensuite, ils me demandent si l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021, qui a autorisé la phase 2 au niveau de l'ICPE est toujours en cours. Je m'étonne que M. DE FRUYT me pose cette question parce que oui, le contentieux est toujours en cours, sachant qu'il a fait un contentieux envers cet arrêté. Pour sa deuxième question,

« savoir si la ville c'est toujours de même » : non, avec l'arrêté arrêté complémentaire, la ville a obtenu toutes les préconisations et les recommandations qu'on voulait pour protéger les Wissoussiens lors de la phase 2, donc on s'est désisté. Il me parle après, page 26, de l'écart qui traite de l'opportunité d'attaquer le nouvel arrêté préfectoral. « À cette question, vous répondez par la négative et justifiez votre position sur le fait que le permis de construire que vous avez choisi d'accorder en août 2023 se réfère sur l'arrêté complémentaire négocié » et il me demande de l'éclairer. Alors, ce n'est pas en août 2023, c'est en septembre 2023, ce n'est pas moi qui ai décidé d'émettre ce permis de construire, c'est le tribunal, à la suite d'un rendu d'audience qui était exécutif du 2 juin 2023 qui m'a imposé de délivrer le permis. Je tiens effectivement à préciser que j'avais mis dans ce permis de construire toutes les préconisations prises dans l'enquête environnementale qu'ils nous avaient transmise. C'est ce qui nous a obligés à nous réunir avec M. SEGUIN et M. GARNIER régulièrement en préfecture avec la société pour trouver une rédaction d'un arrêté complémentaire ICPE convenable pour les Wissoussiens. Et vous avez vu qu'on a pu avoir tout ce qui avait été demandé par la municipalité, mais également par l'opposition. À la page 26, il parle du deuxième encart. Il parle du réseau de chaleur. « Le data center peut supporter un coût de construction. Il serait donc tout à fait possible de leur faire supporter le coût de quelques millions du réseau permettant la distribution de chaleur. Dans le troisième volet, vous évoquez qu'une collectivité ne peut en aucun cas négocier un avantage, quel qu'il soit, avec la délivrance d'un permis de construire ». C'est exact, mais ce n'est pas le problème. On n'a pas attendu M. DE FRUYT pour voir comment on pouvait faire, mais effectivement on ne peut pas, quand il y a des demandes de permis de construire, négocier des avantages en nature au moment de la délivrance du permis de construire et vous comprendrez mes mots quand je dis « au moment de la délivrance ». En fait, il dit tout et son contraire. Il dit qu'il faut négocier parce que cela coûte 1 milliard, le data center, qui paye, mais qu'à côté de cela, juridiquement, on ne peut pas. Si on ne peut pas juridiquement, voilà. Et je vais faire rire l'assemblée parce que M. DE FRUYT, c'est dommage qu'il ne soit pas là, et Mme MICHON-TOULY termine ce point par : « Si cet aspect du dossier vous semble trop complexe, nous vous proposons de vous rencontrer pour vous aider à mettre en place la solution ». Comme si on les attendait pour gérer ce projet. Enfin, et j'ai bientôt terminé, en point 5 il parle de l'alimentation électrique en souterrain via le réseau RTE. Ils en ont eu connaissance en mai 2023 dans l'enquête publique. Je m'étonne que M. DE FRUYT et Mme MICHON-TOULY, qui sont experts en data centers, ne se doutaient pas qu'il fallait une alimentation électrique pour alimenter un data center et qu'ils ne l'ont appris qu'en mai 2023. Je suis étonné par ces propos. Nous, on en avait déjà connaissance, c'est une des premières questions qu'on s'est posées, mais parfois il ne faut pas se précipiter. Il dit : « Pourquoi vous n'avez rien fait ? » Il y a des conventions fontaines à organiser avec RTE.

SUSPENSION DE SÉANCE de 22h33 à 22h35

M. LE MAIRE

Pour terminer, ils mettent dans leur mail : « Vous comprendrez aisément qu'après des années de contrevérités, de dénigrement, puis de minoration de graves inconvénients pour les Wissoussiens de l'installation d'un data center ». Mais en fait ce que je répons, c'est : « Ils ont obtenu quoi ? » Ils n'ont rien obtenu et ils se permettent de tenir de tels propos. C'est ce que je disais tout à l'heure : je comprends l'agacement de M. DE FRUYT et Mme MICHON-TOULY parce qu'on a réussi à obtenir tout ce qu'ils avaient, eux, mis dans leur pétition, que l'on avait

déjà bien identifié, et on est même allé au-delà dans l'arrêté ICPE complémentaire et l'arrêté ICPE complémentaire a un pouvoir nettement supérieur aux préconisations qu'on avait mises, qui ont été reprises en totalité dans cet arrêté ICPE.

C'était les trois sujets de questions qui ont été posés par l'opposition ce soir. Est-ce qu'un conseiller qui a des questions ? Il est 22h36, donc j'arrête le conseil. Je vais demander si, dans le public, il y a des questions hors séance.

La séance est levée à 22h36.

Fait à Wissous, le 27 juin 2024

Léna COCO
Secrétaire de séance




Le Maire,
Florian GALLANT